
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Vingt-huitième séance – Mardi 13 décembre 2005, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Catherine Gaillard-lungmann, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Fait excuser son absence: *M. Sylvain Clavel*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, maire, *M. André Hediger*, vice-président, *MM. Patrice Mugny*, *Christian Ferrazino* et *Pierre Muller*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 2 décembre 2005, le Conseil municipal est convoqué en séances extraordinaires dans la salle du Grand Conseil pour mardi 13 décembre 2005, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Nous devons tout d'abord faire nos excuses aux journalistes de la *Tribune de Genève* et du *Courier*, que nous avons omis de citer tout à l'heure, à la séance de 17 h, alors qu'ils sont bien là à suivre nos débats.

La deuxième communication concerne la chorale du Conseil municipal pour la commémoration de l'Escalade. M^{me} Kraft-Babel me charge de vous dire, Mesdames et Messieurs, qu'une répétition aura lieu après la séance, si nos débats ne se terminent pas trop tard...

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport du Contrôle financier sur l'affaire du 25, rue du Stand (D-45 A)¹.

Suite du premier débat

M. Jacques Mino (AdG/SI). Les élues et les élus du groupe Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) tiennent à souligner que nous avons, selon nos principes politiques, participé activement aux travaux de la commission des finances, parce que nous sommes toujours pour la transparence et la vérité. C'est pourquoi nous avons respecté les consignes de silence imposées et ce malgré la campagne de dénigrement et de désinformation alimentée, à l'évidence, par des membres de ce Conseil et dont était principalement victime notre magistrat, mais aussi tous les membres du Conseil administratif, qui étaient attaqués sans pouvoir se défendre.

Quant à nous, rien ne nous laissait penser que nos magistrats aient pu tremper dans des malversations délictueuses ou que de hauts fonctionnaires se soient rendus coupables de détournement d'argent public. Leur honnêteté est à

¹ Rapport, 3434.

ce jour enfin reconnue! En effet, tant l'enquête du Contrôle financier que celle de la commission des finances montrent que personne n'a détourné d'argent et que le prix d'achat de l'immeuble correspondait bien au prix du marché, même si ce prix du marché, lui, mérite d'être considéré comme scandaleux – mais nous reviendrons sur ce point pour expliquer quels personnages organisent la spéculation sur les immeubles et sur les loyers. Ce n'est pas le Conseil municipal, ni le Conseil administratif ou l'administration qui est responsable du prix qui a été fixé pour cet immeuble, qui était effectivement celui du marché et qui serait encore plus haut aujourd'hui, si on voulait revendre le bâtiment.

Mesdames et Messieurs, pourquoi sommes-nous là ce soir? Il faut le répéter: l'objet du litige n'est pas cet immeuble de 30 millions, que nous avons tous voulu et qui remplit aujourd'hui une fonction nécessaire que personne ne conteste. De plus, il permet à la collectivité d'épargner en loyers plus de 1 million de francs par an – cela figure dans le rapport du Contrôle financier. L'objet du litige repose donc sur les procédures utilisées pour cet achat, ainsi que pour la réalisation des travaux qui ont été nécessaires à l'installation des services de la Ville. Sur ce point, les enquêtes ont permis de mettre en évidence, tout d'abord, le mauvais fonctionnement de l'administration, qui n'a pas su gérer, dans une urgence que nous partagions toutes et tous, tant au Conseil administratif qu'au Conseil municipal, un dossier d'une importance inhabituelle.

Mauvais fonctionnement des responsables de l'administration, ai-je dit, tout d'abord au sein du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Le directeur chargé de ce dossier a été manifestement dépassé: évaluations approximatives, manque de contrôle de la qualité du travail des chefs de service et des intervenants, mauvaise transmission des informations – plusieurs d'entre vous se sont largement exprimés à ce propos. Puis, mauvais fonctionnement au sein du département des finances. En effet, ce département est le gardien des finances et des procédures liées à leur utilisation. En l'occurrence, il lui appartenait d'intervenir et d'exiger une application plus orthodoxe des décisions et de leurs fondements, d'exiger aussi que des travaux de cette importance passent devant le Conseil municipal pour être discutés et éventuellement approuvés. Cela est d'autant plus regrettable que ces travaux étaient nécessaires à plus ou moins long terme et qu'ils auraient été étudiés par nous comme tels.

Ensuite, mauvais fonctionnement du Conseil administratif. Même si celui-ci a été particulièrement mal informé par l'administration, il aurait dû prendre des décisions politiques visant, sans attendre, à plus de transparence vis-à-vis du Conseil municipal, nous en sommes d'accord. En tant que responsables de l'administration, les magistrats portent donc une responsabilité collective importante dans les dysfonctionnements apparus.

Enfin, mauvais fonctionnement aussi du Conseil municipal! En effet, la commission des finances a accepté de voter un crédit de 30 millions pour l'achat d'un

immeuble en une seule séance et à l'unanimité. Du jamais vu! Plusieurs d'entre vous s'en félicitaient d'ailleurs, avant que ce vote soit validé par l'unanimité de notre plénum moins une voix. Si le Conseil administratif n'a pas pris sérieusement le temps de la réflexion, c'est vrai, que dire alors de notre propre travail, sachant qu'il nous revenait d'examiner minutieusement la proposition du Conseil administratif? De même, personne au sein de notre Conseil n'a protesté lorsqu'en juin 2004 le Conseil administratif, même tardivement, informait la commission des finances du montant de la première tranche des travaux, ainsi que du fait que ces travaux seraient financés sur le budget courant dont dispose l'administration pour des travaux d'entretien et d'aménagement. Personne n'a davantage protesté quand, quelques semaines après, le Conseil administratif nous confirmait ces mêmes informations dans un document écrit de sept pages qui était public.

Si nous avons travaillé correctement, il y a plus d'un an, nous aurions pu nous épargner pas moins de cinq enquêtes, diligentées suite à des accusations calomnieuses, et nous aurions fait du travail sérieux. D'où la question que notre groupe pose ce soir: pourquoi, après une année de silence, notre Conseil s'est-il tout soudainement réveillé, et au bénéfice de qui? Nous y reviendrons... (*Remarque.*) Nous vous avons écouté dire ce que vous vouliez – ce n'était pas bien beau! – à vous de m'écouter!

J'en viens aux réformes à entreprendre: il s'agit donc maintenant de prendre un certain nombre de mesures pour réorganiser le fonctionnement de l'administration et revoir les procédures, principalement dans le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie et dans celui des finances, par définition les seuls départements qui puissent être concernés par ce type de dossier, puisque les autres départements et leurs magistrats gèrent principalement des salaires et subventions et ne prennent dès lors pas les mêmes risques.

Au département de l'aménagement, des constructions et de la voirie il revient de poursuivre sa restructuration. En effet, dans ce département, les magistrats précédents avaient laissé durant trente ans – cela a déjà été dit – s'installer des sortes de baronnies bien cloisonnées. Le nouveau magistrat, M. Ferrazino, a préféré attendre les départs naturels à la retraite pour nommer de nouveaux et surtout de nouvelles responsables compétentes, capables de travailler rapidement et en collaboration avec les autres départements et services, et nous nous en sommes félicités à plusieurs reprises dans les commissions des travaux et de l'aménagement et de l'environnement. Mais ce sont les anciens, malheureusement, qui ont hérité du pilotage de ce dossier. Il faut donc que le magistrat remédie d'urgence à cette situation, et nous avons appuyé en commission les recommandations allant dans ce sens.

Au département des finances il revient de revoir les cahiers des charges de ses fonctionnaires et de définir de nouveaux modes de fonctionnement et de contrôle des procédures financières, de manière interdépartementale.

C'est encore au Conseil administratif – qui est collectivement responsable des grandes décisions prises dans ce dossier comme dans tous les dossiers d'importance – de revoir sa manière de collaborer avec nous, notamment en nous informant et en nous consultant au plus près quant à ses choix et quant aux décisions qu'il entend prendre.

C'est aussi au Conseil municipal de se montrer plus politique. Nous regrettons périodiquement de ne pas être un organe législatif et que notre seul pouvoir réside dans le vote, ou non, des crédits et du budget, ce qui induit trop souvent, à notre goût, une attitude de frustration, y compris de la part de l'Alternative envers ses propres magistrats d'ailleurs. Pourtant, nous sommes depuis peu habilités à édicter des règlements; c'est une possibilité dont nous devrions faire davantage usage à l'avenir, plutôt que de rêver de mettre le Conseil administratif ou l'administration sous contrôle, ce qui reviendrait à paralyser tant les travaux de l'administration que nos propres travaux. Je vous passe les exemples récents de dossiers urgents qu'on a laissés traîner pendant deux ans...

Pour terminer, notre groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) tient à dire que, si nous avons raison d'être exigeants envers nos magistrats et envers le personnel de l'administration, nous nous devons tout autant d'être respectueux à leur égard. Cela n'a pas vraiment été le cas dans cette affaire. Notre groupe tient à prendre ses distances avec les insinuations et les procès d'intention qui ont circulé, et qui semblent circuler encore ce soir d'ailleurs, visant à les faire passer pour des malfrats, car nous continuons de croire, aujourd'hui comme hier, à leur intégrité, même lorsque leur travail n'est pas parfait.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Pour ma part, je me contenterai de faire une déclaration générale pour le groupe des Verts, de vous brosser le tableau de nos réflexions et de nos conclusions. Ensuite, des conseillers municipaux du groupe des Verts prendront la parole et s'exprimeront principalement sur trois volets, sur lesquels nous insistons. Il s'agit des procédures, des responsabilités politiques, des relations du Conseil administratif avec le Conseil municipal, mais aussi des relations entre la Ville et l'Etat, dont les compétences respectives doivent, à notre sens, être clarifiées.

Ainsi, l'acquisition du 25, rue du Stand est un épisode déplorable dans l'histoire de notre municipalité. Cette affaire est grave, certes, mais au-delà, c'est tout un fonctionnement et une organisation cloisonnée qui sont apparus et qui ont été remis en cause. C'est cela qui secoue aujourd'hui notre Ville de Genève. D'ailleurs, les Verts avaient, à plusieurs reprises, émis des signaux d'alarme. Je citerai par exemple le fait que les services adjudicataire et bénéficiaire soient

identiques. Cette affaire est dommageable pour l'ensemble de l'administration municipale, pour le Conseil municipal, pour le Conseil administratif, mais surtout pour Genève et ses habitants; c'est une affaire qui donne en fait une image calamiteuse de notre Ville.

Pour mémoire, dans les débats qui ont présidé au vote d'octobre 2003, je rappelle que deux éléments ont prévalu lors de l'acquisition du 25, rue du Stand. Ce qu'il en ressortait, c'était la nécessité de regrouper certains services de l'administration municipale, tout en répondant aux besoins croissants de celle-ci. Le deuxième élément que nous avons retenu, c'était que l'achat d'un immeuble était nécessaire et préférable à la location de locaux. Il y avait donc un souci de rationalisation et d'économie, c'était bien l'état d'esprit qui prévalait à l'époque.

Cela étant, il est clair que cet achat a été fait dans une certaine précipitation, comme on l'a déjà abondamment relevé depuis le début de notre séance à 17 h. Ce qui s'est passé ensuite, c'est une cascade de dysfonctionnements au niveau décisionnel et politique, qui ne sont pas acceptables dès lors qu'un exécutif et un conseil municipal se doivent d'être exemplaires dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Les citoyens sont véritablement en droit d'attendre cela.

Dans cette affaire, on retiendra aussi la démonstration de la capacité de la majorité Alternative, à l'initiative des Verts, d'effectuer une prise de conscience, d'avoir su tirer des conclusions et des leçons, de réagir – et notre magistrat Patrice Mugny a largement œuvré dans ce sens – afin de dépasser un constat dramatique, un fonctionnement cloisonné, dans un climat de travail décrit comme pénible. Au final, c'est là l'intérêt de cette affaire.

Sur le principe de la transparence, qui a aussi été largement évoqué, les Verts tiennent à souligner qu'ils l'appellent de leurs vœux depuis plusieurs années. Je vous renvoie à la motion M-562 que nous avons déposée récemment et qui demande la publication des extraits des séances du Conseil administratif. Les Verts n'ont pas le culte du secret et le frein à main dont parlait Manuel Tornare tout à l'heure aurait pu être tiré plus tôt!

Cette affaire de la rue du Stand a engendré de la défiance dans la population et nous espérons sincèrement que, grâce aux mesures de réorganisation du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie qui ont été prises et aux processus de réforme qui ont été mis en place, la confiance sera rétablie. Nous avons à cœur qu'il en soit de même pour l'ensemble de l'administration municipale et que celle-ci retrouve une sérénité dans son travail.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que nous a inspiré ce rapport de la commission des finances. Voilà notre position, qui sera encore étayée par les diverses interventions à venir du groupe des Verts.

M. Philippe Herminjard (R). L'attitude du Conseil administratif, dans cette affaire, n'a pas été reluisante. A ce propos, je relèverai le court-circuitage de cet hémicycle. Je suis d'autant plus à l'aise pour en parler que, fraîchement arrivé dans cette enceinte, je n'ai pas participé aux travaux. On trouve dans le rapport de la commission des finances un certain nombre de perles que je veux rapidement rappeler ici. Ainsi, les utilisations de queues de crédit pour le mobilier: bien que légales sur le plan comptable, je m'étonne que le Contrôle financier admette cette pratique. De même, l'aménagement du septième étage dont on a peu parlé jusqu'ici: sans la saga de ce septième étage, M. Ferrazino lui-même reconnaît que la commission des finances n'aurait pas été saisie.

A propos de la séance du Conseil administratif du 8 octobre 2003 concernant les travaux, on lit en substance dans le rapport de la commission des finances que, comme maire de la Ville, M. Ferrazino ne voulait pas affoler le Conseil municipal sur les travaux à entreprendre, puisque les responsables du dossier eux-mêmes affirmaient qu'il ne fallait pas s'inquiéter.

Plus tard, le 4 février 2004, MM. Hermann et Ruffieux informent le Conseil administratif qu'il faudra engager 700 000 francs de travaux par étage. Là aussi, la décision d'informer le Conseil municipal est révélatrice...

La présidente. Monsieur Herminjard, excusez-moi de vous interrompre. Comme M. le maire me le rappelle, vous ne devez pas citer les noms des fonctionnaires en public...

M. Philippe Herminjard. Bien, excusez ma naïveté de nouveau conseiller municipal... On apprend donc que le Conseil administratif a eu une discussion à ce sujet. Résultat: la commission des finances devra attendre le 1^{er} juin, soit quatre mois plus tard, pour être informée.

Toujours à propos de ces travaux, une demande de crédit d'investissement aurait-elle dû être présentée? Cette question a été discutée par le Conseil administratif, apprend-on dans ce fameux rapport. S'agissant de faire passer ces sommes importantes sur les crédits d'entretien, on apprend que la décision a été prise collégialement par le Conseil administratif. A cet égard, je constate deux choses. Premièrement, il est positif, en tout cas dans mon esprit, que le Conseil administratif discute. Il y a discussion, elle peut être difficile, mais, soulignons-le, le Conseil administratif discute. Le deuxième point positif, c'est la collégialité dont le maire nous a entretenu tout à l'heure. Collégialité il y a eu, pour le moins, sur la volonté de court-circuiter le Conseil municipal!

J'en viens au deuxième aspect que je voulais évoquer, c'est-à-dire le court-circuitage par le Conseil administratif de sa propre administration. Revenons sur

l'achat du mobilier: la responsable des soumissions, à un moment donné, rend attentifs son magistrat et son directeur au fait que la procédure légale n'est pas respectée. Que fait le conseiller administratif chargé du dossier? Le Contrôle financier ne le sait pas, puisque M. Ferrazino a lui-même signé le contrat d'achat avec Teo Jacob! Toujours à ce propos, le Service des achats n'a pu s'opposer aux démarches du SIM, le groupe de travail chargé du dossier.

Ensuite, concernant la procédure interne à l'administration, on apprend qu'il n'y a pas de mandat écrit, que tout se fait oralement ou en tout cas une bonne partie, notamment pour les choses un peu délicates... Selon le fonctionnaire auditionné, «depuis six ans, il observe une modification des pratiques qui avaient cours autrefois. Désormais les fonctionnaires du département travaillent sous pression et n'ont que rarement le temps d'étudier les dossiers à fond...», rien de moins! De plus, ces mêmes fonctionnaires «peinent à faire entendre leur voix auprès de leur hiérarchie politique».

Un autre point est la pression ressentie par les fonctionnaires lors de leur audition par la commission des finances. On apprend qu'ils devaient «se la coincer»! Excusez ce terme trivial, ce n'est pas moi qui l'utilise, c'est écrit noir sur blanc dans le rapport: les fonctionnaires devaient «se la coincer» en présence du conseiller administratif. Ce dernier ne devait pas être «contredit»! Toujours dans le domaine de la pression et selon l'audition d'un ancien fonctionnaire des finances, il était très difficile de contrer la décision du Conseil administratif face à M. Ferrazino. C'est dire la manière de fonctionner du Conseil administratif et de certaines directions de département. Ici, j'aimerais faire la distinction entre les fonctionnaires qui, dans leur grande majorité, font du bon travail, sérieux, intègre, et une partie de l'administration un peu nébuleuse, c'est-à-dire, pour appeler un chat un chat, les hauts fonctionnaires des départements concernés. Nous ne faisons donc pas d'amalgame, contrairement à ce qu'on vient d'entendre tout à l'heure: il y a deux types de fonctionnaires, les intègres et les autres, dont l'enquête judiciaire démontrera ou non s'ils ont quelque chose à se reprocher.

Pour ma part, j'estime que ces politiques et ces procédures relèvent d'un autre temps, que je pensais révolu, celui de la royauté, des régimes monarchiques, où transparence et procédures démocratiques menaient à l'échafaud, Mesdames et Messieurs! (*Exclamations.*) Par conséquent, et pour tous les motifs évoqués, je souscris pleinement aux recommandations faites par la commission des finances, plutôt qu'aux directives proposées par le Conseil administratif. Je soulignerai en particulier les recommandations N° 1: interdiction de l'usage des soldes de crédits; N° 9: informer tous les six mois la commission des travaux au sujet des comptes de la rubrique relative à l'entretien des immeubles; N° 10: subordonner systématiquement toute proposition d'achat présentée au Conseil municipal à une expertise technique approfondie réalisée par le Service des bâtiments et les autres

services concernés, et enfin N° 14: transférer le Service des opérations foncières au département des finances.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que j'appelle le Conseil municipal à suivre. Je prends acte, Monsieur le maire, du fait que vous avez exprimé des excuses par rapport à ce dossier, adoptant ainsi une attitude positive que je me plais à remarquer.

La présidente. Nous saluons à la tribune du public la présence de M^{me} Alice Ecuillon, ancienne présidente du Conseil municipal, et de M^{me} Micheline Gioiosa, ancienne conseillère municipale. De même, nous saluons les citoyens et les citoyennes de la Ville de Genève qui se sont déplacés pour assister à ces débats.

M. Guy Dossan (R). Si appartenir à la commission des finances constitue certainement un atout pour être au courant de tous les détails du 25, rue du Stand, le fait de ne pas être membre de cette commission constitue aussi un atout essentiel. En effet, on peut d'un œil de béotien, si j'ose dire, lire l'excellent rapport de notre collègue Deshusses comme le ferait n'importe quel citoyen désireux de se renseigner sur cette affaire. Il faut bien convenir qu'on est parfois atterré à la lecture des pages de ce rapport, en voyant le fonctionnement pour le moins chaotique de notre municipalité. Des choses quelquefois hallucinantes défilent sous nos yeux et il faut légitimement se demander comment on a pu arriver à une telle situation de confusion, voire de réelle pagaille dans le fonctionnement de certains services.

Je voudrais simplement m'attarder sur deux points qui ont particulièrement retenu mon attention, points qui sont l'absence de contrôle interne et l'absence de contrôle politique, que j'appellerai plutôt l'absence totale de curiosité responsable! En effet, à de nombreuses reprises dans le rapport, on se rend compte que certains hauts fonctionnaires agissent à leur guise, comme ils l'entendent, en faisant même parfois fi de directives en vigueur, cela sans que personne ne dise rien ou même ne s'en aperçoive... C'est pour le moins hallucinant! Où se trouvent donc les garde-fous qui auraient dû être mis en place il y a longtemps? Il est vrai, au vu des réponses données au cours de l'examen de l'objet, que cette situation perdure depuis des années et qu'elle est donc bien antérieure à l'achat de l'immeuble qui nous occupe, ce qui n'est évidemment pas de nature à nous rassurer.

Ce qui est plus inquiétant, c'est que, si deux départements sont ce soir plus particulièrement sous les feux de la rampe pour des pratiques étonnantes, il y a fort à parier qu'en faisant le même exercice d'examen minutieux pour d'autres

objets, ailleurs dans les services de notre Ville, nous nous retrouverions confrontés au même genre de situation, certes pas pour des montants aussi importants que l'achat du 25, rue du Stand, du moins il faut l'espérer! Mesdames et Messieurs, on peut craindre que le sujet qui nous occupe ce soir ne soit que la pointe d'un iceberg; souhaitons que ce ne soit pas le cas... Que le gouvernement municipal fasse confiance à ses collaborateurs, c'est parfaitement normal. Par contre, lorsque cette confiance devient totalement aveugle, qu'elle confine presque à l'angélisme, que l'on prend tout ce qui est dit pour parole d'évangile et que cette confiance finit par annihiler toute volonté de demander des précisions complémentaires, alors là, cela devient extrêmement préoccupant pour le fonctionnement de notre exécutif.

Pour illustrer ce que je viens de dire, il n'est pas totalement inutile de donner quelques exemples. Ainsi, le Cogesim ne présente que l'achat du 25, rue du Stand au Conseil administratif. La première idée qui devrait venir à tout un chacun, c'est de se demander si d'autres objets ont été examinés. Eh bien, non, le gouvernement municipal ne se pose même pas la question et ne demande par conséquent aucun tableau comparatif. Autre exemple: alors qu'une promesse de vente suffirait, la Ville s'auto-contraint en demandant un bail de douze ans, alors que le vendeur lui-même ne l'exige pas. Bien qu'il soit plutôt particulier, comme on nous le dit, que le futur acheteur exige un bail, l'exécutif, pourtant bien au fait des pratiques immobilières, me semble-t-il, n'a aucune réaction. Autre exemple: une seconde expertise de l'immeuble est demandée cinq mois après la première, ce qui semble pour le moins curieux. Eh bien, là, non plus, il n'y a pas de réaction. On laisse faire sans poser la moindre question! Je relève aussi que l'une des sociétés mandatées pour des expertises annonce déjà, à fin juillet 2003, que le coût des travaux sera probablement élevé, alors même qu'elle n'a pas encore entamé la première expertise. Or rien ne bouge jusqu'en septembre. Evidemment, c'est la période des vacances: à croire que les bureaux de l'administration ferment pendant deux mois! On peut toutefois penser qu'une simple vérification pour s'assurer que l'expertise avait été lancée aurait pu être effectuée. Eh bien, non, dans ce cas non plus, silence total, absence complète de réaction!

Il est vrai que, lorsqu'on aborde le montant des travaux, on nage presque en plein mélo, ce qui pourrait être intéressant, s'il ne s'agissait de l'argent du contribuable! Je citerai entre autres le fait que plusieurs expertises successives sont en effet demandées, que certains hauts fonctionnaires trouvent toutefois trop élevées à leur goût et qu'ils préfèrent donc quasiment ignorer, ou alors ils changent les données de l'expertise... Lorsque des voix discordantes s'élèvent, on les muselle, on les écarte, ou encore la peur de contrer les magistrats amène certains fonctionnaires à se taire.

Vous me permettez de citer encore trois exemples montrant l'étrange laxisme qui règne dans certains services. On nous dit qu'un bureau a pu être mandaté pour

plus de 500 000 francs sans contre-offre, simplement en saucissonnant les objets. Evidemment, en agissant ainsi – ce qui semble être une pratique courante et usuelle – on peut biaiser les directives de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), ce qui est inacceptable. Autre dérive inquiétante: il existe des directives sur la signature des bons de commande et celles-ci sont joyeusement enfreintes – si vous me permettez l'expression – puisque plusieurs montants jusqu'à 150 000 francs sont signés par un haut fonctionnaire, alors qu'ils dépassent largement le seuil des prérogatives de celui-ci et que les bons auraient donc être signés par les magistrats eux-mêmes. Où est la réaction normale qui aurait dû intervenir? Que dire d'une telle pratique, si ce n'est qu'elle relève soit de l'inconscience, soit de l'insouciance, ce qui est pire encore?

Enfin, dernier exemple d'absence de contrôle et de curiosité, qui me semble être le plus significatif: l'achat de l'immeuble du 25, rue du Stand pour 30 millions représente en effet, en un seul objet, le tiers du budget annuel d'investissement de notre municipalité. On pourrait donc logiquement supposer que cet objet mérite une certaine attention, ou en tous les cas un intérêt soutenu de la part de l'exécutif. Or, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, qu'obtenons-nous comme réponse du gouvernement municipal à la question N° 166, qui concerne la remise de loyer «pour solde de tout compte» apparaissant dans le contrat d'acquisition? «Le Conseil administratif ne valide pas toutes les lignes d'un contrat...» On croit rêver quand on voit le montant dudit contrat! Nous avons là une nouvelle fois la manifestation de la légèreté, de l'insouciance et de l'absence totale de curiosité dont je parlais en préambule, ces trois caractéristiques navrantes qui ont accompagné l'étude de l'achat de l'immeuble de la rue du Stand.

Je pourrais donner des exemples – ô certes pas à l'infini, mais presque – de la manière pour le moins curieuse avec laquelle cette affaire a été menée, mais je crois que cela ne servirait pas à grand-chose. En effet, faire confiance à tout le monde, sans aucun contrôle, ce sont des pratiques d'un autre âge qui n'ont plus cours aujourd'hui, et en tous les cas pas lorsque des montants très importants sont en jeu. Par conséquent, il est évident que les recommandations de contrôle émises par la commission des finances se révèlent particulièrement nécessaires et indispensables pour régler les problèmes que j'ai évoqués. La mise en place d'un système de contrôle interne efficace et de procédures strictes et précises – qu'il faudra évidemment veiller à faire respecter scrupuleusement – devrait permettre de pallier tout nouveau dérapage du type de celui dont nous débattons ce soir. Ce type de structures existent dans toutes les grandes entreprises, il est donc fort regrettable qu'il ait fallu attendre cette affaire pour qu'on les mette en place en Ville de Genève. On peut aussi s'étonner que ce soit au Conseil municipal d'exiger ce type de mesures, puisqu'elles auraient dû logiquement émaner de l'exécutif lui-même, et ce depuis très longtemps.

Ce qui m'interpelle aussi, c'est que ce ne sont pas les signes qui ont manqué: rumeurs que l'on ne vérifie pas, expertises multiples, procédures biaisées, flou artistique dans l'annonce des montants, que ce soit la valeur de l'immeuble ou celui des travaux, procédure d'achat particulière, bail voulu par la Ville et loyer pour solde de tout compte, etc. Et rien, absolument rien n'aiguise la curiosité du Conseil administratif et ne l'incite à réagir, sauf en catastrophe, lorsqu'il est déjà malheureusement trop tard, et encore: en prenant les mauvaises décisions, en préférant cacher l'affaire à notre Conseil et en faisant coulisser les investissements dans le budget de fonctionnement!

Par conséquent, de deux choses l'une: soit le Conseil administratif était au courant des problèmes bien plus tôt que ce qu'on veut bien nous laisser croire, et c'est déjà grave; soit il n'était effectivement au courant de rien, et dans ce cas c'est encore pire, car cela signifie que l'exécutif se trouve dans une bulle hermétique, dans laquelle rien ne l'atteint, et que c'est la haute hiérarchie de la fonction publique qui dirige la Ville de Genève. Une restructuration de fond s'impose donc, ou alors on peut peut-être se passer du Conseil administratif...

En tous les cas, avec le débat de ce soir, on se rend compte que l'adage qui veut que l'histoire soit un éternel recommencement est fort d'actualité. En effet, ceux qui se trouvaient comme moi à Saint-Pierre, samedi soir, auront pu entendre le modérateur de la Compagnie des pasteurs qui officiait lors du culte de l'Escalade: celui-ci, citant un historien, disait qu'en 1602 les Genevois n'avaient pas tenu compte des signes annonçant la tourmente et que, dans la nuit de l'Escalade, pendant qu'ils dormaient sur leurs deux oreilles, les Savoyards avançaient sur leurs deux pieds. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous me permettrez, pour conclure, de paraphraser cet historien et d'affirmer qu'aujourd'hui, 403 ans plus tard, le Conseil administratif n'a pas vu, ou n'a pas voulu voir les signes annonçant la tourmente dans laquelle il se trouve et, alors qu'il dormait sur ses deux oreilles, les problèmes avançaient non pas sur leurs deux pieds, mais au triple galop! La différence réside évidemment dans la fin de l'histoire, car je ne suis en effet pas certain que celle que nous vivons aujourd'hui trouve une fin aussi glorieuse! (*Applaudissements.*)

M. Alain Dupraz (T). Je parlerai au nom du Parti du travail. Il convient en tout premier lieu de remercier, une fois de plus, la commission des finances pour l'important travail effectué, et tout particulièrement son rapporteur, M. Deshusses. Cela a déjà été fait par plusieurs personnes, mais il n'est pas inutile de le répéter. En l'occurrence, ce rapport est un monument parfois difficile à lire, en tout cas pour moi qui ne suis pas membre de la commission. Certaines questions et réponses importantes sont redondantes dans ce rapport, on s'y perd un peu... La partie la plus intéressante figure dès la page 104, avec la liste des constats de la

commission des finances. Ensuite viennent les conclusions et recommandations générales dès la page 109, suivies des recommandations en termes de contrôle et des recommandations particulières, auxquelles nous pouvons souscrire, à l'exception du point 14, soit le transfert du Service des opérations foncières au département des finances et de l'administration générale, qui ne nous semble pas nécessaire. Un contrôle plus strict de ce service, par exemple par le Contrôle financier, aurait suffi. Il est possible qu'un amendement à cet égard soit déposé. En ce qui concerne la motion M-568, nous pourrions l'accepter sans problème.

Une annexe très intéressante est le tableau chronologique des événements abordés dans le rapport. C'est vraiment un texte très instructif. Tout commence, pour le Conseil municipal, le 23 juin 2003, par une information donnée au bureau de notre Conseil et aux chefs de groupe. Je me souviens de cette séance, j'y participais: tout était en ordre, ce bâtiment était vraiment une excellente occasion à saisir, il fallait surtout se décider rapidement. Voilà ce qu'on nous disait. Le 7 octobre 2003, le Conseil municipal votait l'acquisition de l'immeuble à une très large majorité, le seul «non» étant celui de M. Ducret, comme cela a déjà été dit.

Dans cette affaire, nous sommes tous un peu coupables de négligence, car derrière cette euphorie un important brouillard nous cachait les graves dysfonctionnements de notre administration et du Conseil administratif. Pourtant, loin de nous l'idée de blâmer ou de demander la démission du Conseil administratif dans son entier, ni celle des principaux protagonistes de cette affaire, MM. Ferrazino et Muller. Nous leur apportons notre soutien, afin qu'ils puissent s'atteler à réformer leur département, selon les recommandations de la commission et la motion M-568, qui seront certainement acceptées tout à l'heure. Par ailleurs, nous attendons les résultats de l'enquête judiciaire avec sérénité, car dans cette affaire d'autres entités, hors de l'administration, hors du Conseil administratif, sont sans doute impliquées – vous voyez de qui je veux parler... Je terminerai en disant que M^{me} Ecuyer, représentante de notre groupe à la commission des finances, apportera encore d'autres précisions sur certains aspects de ce rapport.

M. Robert Pattaroni (DC). Je ferai quelques remarques pour mettre en perspective certains éléments. Tout d'abord, je voudrais répondre à M. Maudet qui, lors de la séance précédente, disait que c'était probablement un des scandales les plus importants que notre municipalité ait connus. En l'occurrence, je rappellerai qu'en 1966 une affaire beaucoup plus importante avait éclaté: à l'époque, les conseillers administratifs avaient pris sur eux de s'accorder des indemnités dont le montant équivalait à leur salaire! Cela avait donné lieu à une crise sur laquelle je ne vais évidemment pas m'étendre, mais je veux dire par là qu'à toutes les périodes il y a malheureusement des événements critiques...

J'en viens aux remarques de perspective. D'une manière générale, il me semble que ce qui se passe actuellement est en partie le fruit d'une très longue période de haute conjoncture, où l'argent était extrêmement facile et où tous les gouvernements, cantonal et communaux, pouvaient engager des dépenses sans véritable rigueur du point de vue financier. A l'époque, il n'y avait pas les mêmes règles de contrôle, les mêmes vérifications, et c'est sans doute la raison pour laquelle la population a récemment approuvé, très largement, la création d'une cour des comptes. Celle-ci devrait permettre au peuple de savoir ce qu'il en est des dysfonctionnements; ses magistrats auront tous les pouvoirs pour investiguer et pourront livrer des rapports relatant la réalité des faits.

C'est à la même période de haute conjoncture que les dépenses ont enflé, aboutissant à la dette que l'on connaît et au fait que Genève connaît les dépenses par habitant les plus élevées, Canton et communes confondus. C'est une situation que nous devons affronter, en espérant que les partis de bonne volonté prendront soin d'y remédier.

(La présidence est momentanément assurée par M. Roberto Brogini, vice-président.)

M. Eric Ischi (UDC). Beaucoup de choses ont déjà été dites. En ce qui me concerne, j'aimerais parler de collégialité, de responsabilité et de compétence. Mesdames et Messieurs, quand un citoyen, ou une citoyenne, se porte candidat à la fonction de conseiller administratif, de membre du gouvernement, il est parfaitement conscient des responsabilités qu'il devra assumer dans le cadre de ce collègue. A cet égard, j'aimerais préciser certains points. Tout d'abord, qui est le patron de l'administration municipale Ville de Genève? C'est le Conseil administratif! Celui-ci porte une entière responsabilité, ce qui veut dire qu'aucun de ses membres ne peut se désintéresser de ce qui se passe dans tel ou tel département, même si chacun des conseillers administratifs porte le titre de chef de son propre département...

M. Manuel Tornare, maire. Ce n'est pas ce que dit Blocher!

M. Eric Ischi. Merci de m'écouter sans m'interrompre, Monsieur le maire, ce serait la moindre des politesses! Je reprends. Pour ma part, je suis surpris lorsqu'un magistrat, peut-être dans la précipitation, pour ne pas dire dans la panique et pour sauver je ne sais quoi, décide de suspendre un de ses hauts fonctionnaires. Il le fait dans les limites de ses compétences en matière de sanction

qui, selon l'article 34 des statuts, sont limitées à deux jours de mise à pied. Et c'est bien le Conseil administratif qui, par la suite, suspend ce haut fonctionnaire pour une période indéterminée. En ce qui me concerne, j'estime que suspendre ce fonctionnaire a été une première faute grave et inacceptable.

Il se peut que, dans certains cas, les magistrats aient tendance à dire: «Je fais ce que j'ai envie de faire dans mon département et je vous laisse faire ce que vous voulez dans les vôtres.» Mais c'est là une marque d'irresponsabilité qu'il faut relever; ce n'est pas ce que j'appelle assumer.

Dans notre système politique, je comprends parfaitement la collégialité au sein du gouvernement. Par contre, pratiquer la collégialité au niveau de la direction d'un département telle qu'elle nous a été décrite par un de nos magistrats, c'est à mon avis faire fi des règles de base qui permettent de conduire, d'organiser, de gérer, de diriger un département, une division ou un service. Car il est évident que, dans ces conditions, on dilue totalement les responsabilités: «Ce n'est pas moi, c'est l'autre!» Cette soi-disant collégialité démotive totalement les gens qui sont à la tête des diverses entités, car ils n'ont pas l'impression de pouvoir véritablement exercer leurs compétences. Et c'est pourquoi toutes ces personnes qui devraient normalement assumer la responsabilité d'une entité administrative se découragent au fil du temps et se démotivent. Je le répète, dans ces conditions, il est facile de dire: «Ce n'est pas moi, c'est l'autre», et on en arrive au résultat que l'on connaît aujourd'hui, au fiasco total du système!

J'ai longtemps travaillé à la Ville de Genève et j'ai bien connu un ancien magistrat qui aimait à dire: «Il ne faut pas vouloir la mort du pécheur.» Mais encore faut-il que le pécheur reconnaisse ses erreurs et, surtout, qu'il ne les répète pas! A cet égard, Mesdames et Messieurs, vous me permettez tout de même d'être sceptique, quand je prends connaissance d'une déclaration du Conseil administratif concernant la réorganisation du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Là, j'y perds mon latin: je constate que le directeur du département est relevé de sa fonction et qu'on va le nommer au secrétariat du département comme «conseiller de direction du département». C'est presque une prime à l'incompétence! Je ne comprends pas qu'on puisse relever de sa fonction un directeur de département pour le nommer «conseiller de direction du département»...

Le deuxième point qui m'interpelle, au niveau de la direction du département, c'est qu'on ait mis en place une direction bicéphale composée d'un codirecteur et d'une codirectrice. On commet là à nouveau les mêmes erreurs: le responsable, ce sera toujours l'autre... A mon avis, c'est quelque chose d'inadmissible.

J'aimerais enfin en venir au dernier point. Cette affaire de la rue du Stand a pris une ampleur considérable, elle a été largement relatée à travers tous les

médias. Le rapport du Contrôle financier a été rendu public, de même que le rapport de la commission des finances. Tout le monde est donc largement au courant de ce qui s'est passé. En l'occurrence, s'il doit y avoir une sanction politique, celle-ci doit venir du peuple souverain. On doit permettre aux électrices et aux électeurs de la Ville de Genève de procéder à une nouvelle élection du Conseil administratif, dans un délai très bref. Mesdames et Messieurs, en ce qui concerne notre groupe, nous demandons donc à l'actuel Conseil administratif de démissionner! (*Applaudissements.*)

M. Gérard Deshusses, rapporteur (S). Tout d'abord, pour la bonne bouche, j'aimerais que vous transmettiez, Monsieur le président, à M. Dossan que la citation de l'historien qu'il évoque est quelque peu étrange. En effet, Genève, en 1602, ne dormait plus sur ses deux oreilles depuis longtemps, puisqu'il y avait déjà eu les guerres de Gex et notamment un épisode fameux dans la vallée de la Menoge qu'on a appelé «Les vendanges de Bonne». Aussi bien je constate que le 5 décembre, en la cathédrale, il s'est dit là une belle ânerie!

Mesdames et Messieurs, il y a plus important que les discours à la cathédrale lors de l'assermentation de nos conseillers d'Etat, qui, visiblement, sont prêts à avaler une nouvelle version de l'histoire genevoise, ce qui n'est pas sans intérêt d'ailleurs... En tant que rapporteur de la commission des finances, je dois notamment reprendre un point dans une intervention précédente. Lorsqu'un de mes préopinants parle de «malversations délictueuses», il me faut rappeler que quatre enquêtes sont en cours, dont l'une a abouti, c'est la nôtre. Mais il y en a trois autres, l'une étant administrative, diligentée par le Conseil administratif et dont nous attendons une prompt réponse. Celle-ci était prévue initialement pour le 14 décembre, j'ai cru comprendre qu'elle nous parviendrait à mi-janvier; nous l'attendons et nous la voulons. Il y en a une deuxième qui est d'ordre disciplinaire et qui est diligentée par le Conseil d'Etat. Là aussi, malgré certains paradoxes que j'ai eu l'occasion de relever dans un autre cénacle, je suis curieux et impatient d'en prendre connaissance. Enfin, il y en a une troisième qui est pénale et qui est diligentée par le procureur général. Quant à nous, ici, au sein de ce Conseil municipal, nous avons mené une enquête suite à l'audit du Contrôle financier, une enquête d'ordre politique, et les décisions que nous avons à prendre sont uniquement politiques. Je crois donc que le préopinant libéral s'est trompé ou qu'il a confondu les pouvoirs, en évoquant le plan pénal, alors qu'il nous appartient de délibérer sur le seul plan politique.

Le deuxième point, concernant toujours cette intervention libérale, a trait au prix du bâtiment et à l'éventuel gaspillage qui aurait été fait de nos deniers. Il est vrai que, dans un premier temps, lorsque nous avons lancé l'audit, c'était le souci qui animait la plupart d'entre nous. Alors, rappelons rapidement les faits. Quand

on consulte le Registre foncier – ce qui n'a pas été fait par les services de la Ville de Genève, et on peut le regretter amèrement – on constate que ce bâtiment a été vendu en 1998 pour un prix de l'ordre de 10 millions de francs. Ensuite, il a été revendu, dans le cadre d'une fusion entre deux banques, au prix fiscal de 16 millions. Tout cela est vrai.

Puis, en 2003, la société Colliers, mandatée pour vendre ce bâtiment, le propose à 30 millions de francs. Alors, la Ville de Genève, de son côté, demande des expertises et il appert de ces études un prix allant de 22,5 à 26,5 ou 27 millions. Une autre expertise fait état de 27 millions et, enfin, le Contrôle financier lance sa propre analyse et arrive à 27 millions. La Ville de Genève, elle, l'achète pour 30 millions. Nous avons appris, en commission des finances, que le Conseil d'Etat s'y était intéressé pour un prix de 32 millions, mais qu'il n'avait pas les moyens... Evidemment, les preuves écrites de cela n'existent pas, mais des coups de téléphone ont été donnés et il y a tout lieu de croire qu'il n'y avait pas de fumée sans feu...

De son côté, le journal *Tout l'immobilier* s'est targué d'avoir trouvé des experts qui estimaient ce bâtiment à 16 millions, experts qui n'ont pas été cités, de peur que la Ville de Genève ne leur confie plus aucun mandat! C'est fort intéressant, parce que la société Colliers, se trouvant peut-être entre deux feux, écrit dans un courriel daté du 10 novembre 2005 qui m'a été remis – car il y a des fuites de tous côtés, voyez-vous – je cite: «En l'état, sur la base du même bail que 2003, Colliers se ferait aujourd'hui fort de vendre l'immeuble au prix de 40 millions»! (*Exclamations.*)

Mesdames et Messieurs, je tiens ce courriel à la disposition de ceux que cela intéresse. Pour ma part, je constate d'abord que les milieux immobiliers sont des milieux extrêmement difficiles à fréquenter, où tous les coups sont permis, et qu'il vaut mieux ne pas s'en mêler quand on n'est pas un initié. Mon coiffeur, chez qui je suis allé tout à l'heure et qui est un homme plein d'humour, me disait: «Le jeu, il faut le laisser aux joueurs!» Personnellement, je ne suis pas joueur. Néanmoins, Messieurs du Conseil administratif, vous connaissez l'adresse de Colliers: je vous propose de passer voir ces courtiers et de mettre en vente le bâtiment, parce que gagner 3 millions en deux ans, soit un rapport de l'ordre de 3,5% l'an, n'est pas une si mauvaise affaire! Je sais que la Ville n'a pas pour politique de faire de la spéculation, mais tout de même... Ou alors, peut-être que Colliers se vante... Je vous laisse y réfléchir.

Enfin, j'en viens à la proposition de l'Union démocratique du centre de renvoyer tout le monde à la maison, de demander une démission collective du Conseil administratif. Après le travail que nous avons tous fourni, notamment en commission des finances mais également ici ce soir, vu la dignité que nous avons mise dans nos débats, vu la finesse de notre analyse, en arriver à demander une

démission collective, c'est vraiment travailler à gros traits, c'est vraiment «brut de décoffrage», comme diraient mes élèves! Non, Mesdames et Messieurs, on ne peut pas demander cela. Ce d'autant qu'il faudrait aussi demander la démission de l'ensemble du Conseil municipal, à l'exception de l'un d'entre nous, qui a du reste déjà démissionné après son élection au Grand Conseil et qui a été le seul à ne pas voter cet objet.

Je crois effectivement qu'il faut prendre ses responsabilités et que le peuple doit pouvoir décider, mais il aura l'occasion de le faire lors des prochaines élections. Pour le reste, il est grand temps d'attendre, puisque trois enquêtes doivent encore donner leurs résultats. Il est grand temps d'attendre ces résultats avant de prendre position, à moins, Mesdames et Messieurs, que les enquêtes en cours ne servent à rien et que vous avez déjà préjugé des résultats du procès! Pour notre groupe, tel n'est pas le cas. Nous sommes démocrates et nous attendons que les résultats des enquêtes nous soient fournis pour prendre une position définitive sur un objet qui nous tient à cœur, croyez-le! (*Applaudissements.*)

M^{me} Hélène Ecuyer (T). La commission des finances, dans cette affaire, a surtout étudié les faits. Ces faits, dont certains paraissent insignifiants pris isolément, prennent une certaine importance lorsqu'on les cumule avec d'autres et lorsqu'on se penche sur la chronologie. En effet, si la fameuse expertise était arrivée le 7 octobre 2003 sur la table des conseillers administratifs, ce 7 octobre où nous avons voté l'acquisition de l'immeuble, nous n'aurions pas à débattre ce soir de l'affaire de la rue du Stand! Mais voilà, cela ne s'est pas passé ainsi. En l'occurrence, lorsque le Conseil administratif a appris les coûts qui allaient lui tomber sur le coin de la figure, si je puis dire, il n'a pas osé revenir devant notre Conseil pour expliquer que cela allait coûter plus cher que prévu. Il a attendu et, pendant ce temps, bien d'autres choses se sont passées, qui ont été cachées: cela a été une suite de cachotteries, de non-dits, de procédures non respectées, de décisions prises on ne sait pas toujours par qui, mais de manière très rapide... En fait, personne ne savait ce qui se passait...

Lorsque le Conseil administratif s'en est rendu compte, au lieu de venir devant la commission des finances ou devant le Conseil municipal pour parler du problème, il a repoussé l'échéance. Est-ce parce que chaque département est si cloisonné, parce que les barrières entre chaque département sont si hautes qu'aucun conseiller administratif n'a su ce qui se passait dans le département voisin? Est-ce pour une autre raison? Toujours est-il que les millions ont été dépensés. A qui la faute? Pour le Parti du travail, il n'y a pas de tête à couper, mais des mesures à prendre, des mesures très sérieuses. Celles-ci figurent dans les recommandations de la commission et également dans la motion M-568. Je citerai notamment la recommandation de ne pas utiliser des queues de crédit pour acheter tout et

n'importe quoi, ainsi que celle de présenter des bouclements de crédit chaque fois qu'un crédit est engagé. D'autres recommandations demandent de revoir l'organisation du département de M. Ferrazino, ce qui a déjà commencé.

Pour ce qui nous concerne, nous nous arrêterons là. Nous allons voter ces recommandations, ainsi que la motion, et nous n'irons pas plus loin. S'il y a des mesures à prendre suite à d'éventuelles malversations ou autres spéculations douteuses, ce n'est pas à nous de le faire; c'est à la justice de déterminer les responsabilités.

M. Georges Queloz (L). Je me réjouis de prendre la parole après les propos que vient de tenir notre collègue rapporteur M. Deshusses, puisque j'avais justement l'intention de parler des rapports. Nous sommes en présence de deux rapports: un rapport de la commission des finances qui analyse un rapport que le Contrôle financier a élaboré à la suite du mandat qui lui avait été confié. Il est bon de rappeler que, selon ce mandat, il appartenait au Contrôle financier de nous décrire le film, le déroulement des événements – à savoir qui a fait quoi, quand, comment et éventuellement pourquoi – mais en aucun cas de dégager ou de définir les responsabilités. En outre, son travail se limitait au noyau de l'administration municipale. Le Contrôle financier n'avait pas la possibilité de faire une enquête auprès des satellites que sont les fournisseurs, les mandataires ou la société Colliers Ami SA. Pour ceux-là, comme l'a relevé justement M. Deshusses, d'autres rapports vont sortir, notamment celui de l'enquête administrative, puis celui de l'enquête disciplinaire commandée par le Conseil d'Etat, et bien sûr celui du procureur général. Comme l'a dit notre collègue, nous ne pourrons en effet pas clore ce dossier ce soir, puisque nous ne connaissons pas à ce jour tous les tenants et aboutissants du dossier, ni le résultat des enquêtes parallèles à celle du Contrôle financier. Pour ma part, je crains qu'on ne doive s'attendre au pire! En effet, le procureur n'aurait pas pu se livrer à des perquisitions et se donner en spectacle comme il l'a fait, s'il n'avait pas eu des éléments le poussant à le faire.

A propos du rapport de la commission des finances, je m'étonne qu'il ne dise pas un seul mot du droit de superficie. Curieusement, pour ce droit de superficie, contrairement à ce qui se pratique quand la Ville met un terrain en droit de superficie, la réévaluation de la rente n'a pas lieu tous les cinq ans, mais toutes les années. Le rapport ne parle pas non plus du contrôle de l'Etat et du Service de la surveillance des communes. Lorsque l'Etat donne des autorisations pour des travaux – j'y reviendrai – quels sont les contrôles qui sont faits, surtout lorsque les autorisations sont soumises à conditions?

Mesdames et Messieurs, chaque fois qu'un micro a été tendu à M. Ferrazino après que le rapport fut devenu public, le magistrat s'est contenté de dire: «Toute

cette affaire a démarré parce que certains conseillers municipaux prétendaient que l'immeuble avait été acheté trop cher. Or il n'en est rien puisque les rapports d'expertise disent qu'on a payé le juste prix.» Alors, je veux bien, j'ai entendu que le prix était de 10, 16, 22, 27 puis 30 millions de francs. M. Deshusses nous signale que l'immeuble est estimé aujourd'hui à 40 millions, mais le courriel auquel il fait référence vient du vendeur! Vous pensez bien que la société Colliers Ami SA ne va pas dire aujourd'hui qu'elle est désolée, mais que l'immeuble ne valait que 15 millions de francs! Cet argument n'est donc pas sérieux.

Pour ma part, je souhaiterais que, pour regagner un peu de sérénité, on fasse appel à un tribunal arbitral, c'est-à-dire à une expertise par trois institutions, que nous avons la chance d'avoir à Genève. Je citerai la Chambre suisse d'experts en estimation immobilière, l'Institut d'études immobilières et, par exemple, la SIA, Société suisse des ingénieurs et des architectes. Quant à moi, j'ai le sentiment que cet immeuble a bien été payé trop cher. On a dit que, dans ce Conseil, un seul conseiller avait refusé cette acquisition, mais d'autres n'ont pas participé au vote, et j'en suis. Je rappelle que notre Conseil avait reçu une information qui était tendancieuse et qui nous avait été fournie le soir même du vote. On nous avait expliqué, concernant l'estimation à 16 millions de francs, qu'il s'agissait d'une simple écriture pour des raisons fiscales, que l'immeuble valait plus... Dans le doute, je n'ai donc pas participé au vote. Toujours est-il que nous avons effectivement payé cet immeuble trop cher, puisque la facture finale sera de plus de 40 millions, en comptant les 10 millions de francs de travaux. A cet égard, on nous avait dit qu'il n'y aurait pas de travaux à faire, qu'on pouvait entrer dans le bâtiment sans planter un clou, mais l'histoire nous prouve malheureusement le contraire!

A part le droit de superficie que j'ai évoqué tout à l'heure, le rapport ne parle pas non plus de la LDTR (loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation). En ce qui concerne le septième étage, où les travaux ont commencé en cachette, on nous a dit que l'autorisation avait été donnée pour autant que les travaux pour les logements de compensation se fassent de manière simultanée. Or, aujourd'hui, nous n'avons toujours pas reçu de proposition pour la transformation du 10, rue du Perron. Normalement, rien ne pouvait être entrepris à la rue du Stand si ces travaux n'étaient pas exécutés de manière simultanée.

Pour ce qui est de l'utilisation du budget de fonctionnement, il ne faut pas être aveugle: si le Conseil administratif a prélevé les montants des travaux sur le budget de fonctionnement, c'est bien pour éviter un référendum! Après une telle cacade, le Conseil administratif ne pouvait en effet pas revenir devant le Conseil municipal. En l'occurrence, puisqu'il prétend avoir appris qu'il y aurait pour plus de 10 millions de travaux le lendemain de notre vote, il aurait dû décider de stopper la vente, mais ce n'est pas ce qu'il a fait...

Je relève en outre des contradictions dans le rapport de la commission des finances. A la page 55, sous la question 258, M. Ferrazino explique qu'on peut utiliser le budget de fonctionnement pour autant que l'argent disponible soit affecté à un département. Puis, à la page 84, une question est posée à propos du fameux million du Service des sports. Rappelez-vous, Mesdames et Messieurs, j'étais déjà intervenu à ce propos lors des débats budgétaires. Au budget 2004, une ligne du Service des sports était passée de 10 000 francs à 2 010 000 et, l'année suivante, on l'avait rabotée de 1 million. J'avais posé la question, mais je n'ai eu la réponse que lorsque j'ai lu le rapport de M. Deshusses: effectivement, on a prélevé 1 million au Service des sports, on a fait les fonds de tiroirs! A une certaine époque, l'entretien des immeubles faisait l'objet d'un crédit global et, ensuite, on l'a ventilé dans chaque département, suite à une volonté politique d'y voir plus clair. Dès lors, on ne peut pas procéder ainsi et se mettre à vider les tiroirs...

En ce qui concerne l'achat de mobilier, on voit que certains services du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement sont obligés d'acheter des canapés à 150 francs chez Emmaüs, pendant que d'autres mettent de côté du mobilier qui n'est pas désuet – et dont l'entreposage coûte – ou que d'autres encore achètent du mobilier de luxe! Toujours à propos du mobilier, lorsqu'un chef de service prévient M. Ferrazino qu'il n'y a pas assez d'argent pour acheter ce mobilier et qu'il manque 300 000 francs, que fait le magistrat? Il signe lui-même la commande, selon le rapport...

Le président. Monsieur Queloz, il vous faut conclure, car vous avez épuisé vos dix minutes de parole...

M. Georges Queloz. Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de conclure, car j'ai encore beaucoup de choses à dire...

Le président. C'est le règlement, Monsieur Queloz, vous reprendrez la parole plus tard. Nous passons à l'orateur suivant: Monsieur Froidevaux, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je me souviens du professeur Sidjanski qui, lors d'une conférence, racontait qu'il avait un jour interrogé une classe sur ce qu'était l'Etat de droit. Et de rapporter avec un sourire – peut-être teinté de post-colonialisme – qu'un de ses étudiants africains lui avait répondu: «C'est un Etat

qui respecte le droit.» Et le professeur Sidjanski d'ajouter: «Oui, bien sûr, il est des Etats où respecter le droit n'est pas chose évidente.» A la lecture du dossier du 25, rue du Stand, la question qui se pose est effectivement de savoir quelles ont été les violations du droit. On peut évidemment faire l'inventaire des procédures, mais j'ai envie de penser que c'est là la responsabilité du Conseil administratif. En ce qui concerne sa responsabilité vis-à-vis du Conseil municipal et de la population, elle est de nous indiquer quels sont les motifs qui ont présidé à ces entorses juridiques assez sévères.

En l'occurrence, lorsqu'un représentant libéral disait tout à l'heure que même la Constitution avait été violée, on a vu les conseillers administratifs se regarder, interloqués, comme pour dire: la Constitution, en tout cas pas! Mesdames et Messieurs, je vais vous indiquer quel article de la Constitution cantonale a été violé: c'est l'article 56 qui prévoit les droits politiques! Effectivement, ce Conseil administratif – qui a inventé le terme de «mairie voyou» pour qualifier un certain nombre de maires d'Amérique du Sud – s'est comporté sans vergogne vis-à-vis de la population genevoise. Il ne faut pas se leurrer: cet acte a été accompli non seulement avec conscience et volonté, mais aussi avec récidive.

Je tiens ces propos sans la moindre hésitation, en vous rappelant un débat que nous avons eu en 1999 – je vois que M. Ferrazino l'a déjà anticipé! – et qui était celui de la queue de crédit de la rue de la Rôtisserie. Souvenez-vous, ce jour-là, le Conseil administratif nous avait proposé une résolution pour consommer la queue de crédit de la rue de Rôtisserie en faveur de l'aménagement de la rue de Rive. Il s'était trouvé une partie de l'Entente pour dire que ce mode de faire était inqualifiable. Et le magistrat, anticipant ma question, de dire: «Et pourquoi M. Froidevaux me demanderait-il cela? Eh bien, simplement parce qu'un arrêté est soumis au délai référendaire...» Voilà la réponse que M. Ferrazino me donnait, imaginant d'avance que je ne comprenais pas qu'on puisse utiliser une queue de crédit pour un autre motif.

Quant à l'Alternative, voilà quelle était sa position. L'intervenant Vert déclarait: «Bien sûr, sur la forme, un projet d'arrêté aurait été préférable à la résolution, mais, je le répète, l'esprit prévaudra sur la lettre de la loi, et nous souhaitons rapidement ces aménagements.» C'était dire au magistrat qu'il pouvait faire bon usage des queues de crédit, que c'était sa liberté... L'intervenant socialiste avouait: «Il est vrai, je le reconnais aussi, qu'un bon arrêté en bonne et due forme aurait été préférable, pas en raison du délai référendaire qu'il implique, mais simplement parce que d'habitude on fait des arrêtés pour des investissements.» Quant à l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), c'est pire: «Quant au financement du projet, il nous paraît intéressant et tout à fait justifié!»

Voilà donc comment le Conseil municipal traite ces queues de crédit. Cela pour dire que le Conseil administratif viole systématiquement, si nécessaire,

l'article 56 de la Constitution, parce qu'il craint – crainte pertinente – le référendum! Cette démarche est à distinguer très clairement de la responsabilité du Conseil municipal dans l'achat du 25, rue du Stand. On a beaucoup dit ce soir, sur les bancs de la gauche, qu'il n'y avait eu qu'un seul sage dans ce Conseil lors du vote, à savoir M. Ducret. Certes, il a anticipé le problème, mais si sa sagesse était si grande, il aurait dû nous convaincre de ne pas acheter cet objet. Car il ne suffit pas toujours de dire non... En l'occurrence, qu'est-ce qui a poussé le Conseil municipal à voter cette acquisition? C'est la promesse du Conseil administratif, qui nous disait ce soir-là: «Bien sûr, nous savons que cet immeuble est trop cher, que nous le payons peut-être 1 ou 2 millions de trop, mais nous vous garantissons que nous pouvons entrer dans les locaux demain. Ils sont – comme on l'a entendu plus tard sur quelques médias – *plug and play*, et nous pouvons nous y installer sans dépenser 1 franc.» Mesdames et Messieurs, c'est à cette condition que, dans ce Conseil, nous avons voté l'achat de cet immeuble, c'est à cette condition que l'opération était possible! Et c'est aussi tout le malheur du lendemain, toute la honte du Conseil administratif, qui s'est trouvé dans l'impossibilité de venir nous annoncer que ce n'était pas vrai, qu'il y avait quelques millions de travaux à engager, entre 4 et 8 millions, voire plus s'il faut refaire le toit...

Dans ces circonstances, on comprend bien quelle a été la cause des erreurs innombrables qui ont suivi. On comprend bien pour quelle raison le Conseil administratif a décidé d'utiliser le budget de fonctionnement et non un crédit d'investissement: ce n'est rien d'autre que la crainte de la mise en œuvre de l'article 56 de la Constitution cantonale. Il fallait, c'était impératif, trauder les droits politiques! En l'occurrence, le Conseil administratif – qui aime à dire qu'il n'a volé personne – a fait bien pire! S'il avait volé dans la caisse, on pourrait lui demander de rendre l'argent. Mais il a volé les droits politiques et ceux-ci, il ne peut les rendre à la population! Cet acte-là, c'est la mise en cause de l'Etat de droit lui-même. En effet, sur quoi est fondé le pouvoir du Conseil administratif, sinon sur l'autorité que lui donne le peuple, sur la garantie de cette autorité que lui donne le droit de référendum? Décider que, l'affaire étant beaucoup trop dangereuse, il fallait la dissimuler et prendre l'argent sur les enveloppes des départements, de sorte que personne n'en sache rien, est une violation fondamentale des règles essentielles de l'Etat, en Suisse, à Genève et dans notre commune. C'est une violation flagrante de l'Etat de droit. Et quand le Conseil administratif écrit dans son rapport qu'il assumera les responsabilités politiques de ses actes, nous sommes beaucoup dans cette salle à nous demander: quand? quand le fera-t-il? (*Applaudissements.*)

(*La présidence est reprise par M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann, présidente.*)

M. Alpha Dramé (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, permettez-moi tout d'abord de remercier l'ensemble des commissaires aux finances pour leur travail sérieux. Je veux également remercier M. Gérard Deshusses qui n'a ménagé aucun effort pour nous fournir un rapport volumineux, très structuré et reflétant la réalité des débats qui ont eu lieu au sein de la commission. En ce qui nous concerne, les Verts, nous restons sereins, parce que ce dossier a démontré que notre politique basée sur la gestion transparente des deniers publics est le meilleur moyen pour faire fonctionner le système démocratique au sein de notre commune. Nous en resterons là: nous ne montrerons aucune complaisance dans la gestion de ce dossier, mais nous n'aboierons pas avec les loups, car les loups doivent être éloignés de la bergerie... Nous ne demanderons la tête de personne, car l'affaire du 25, rue du Stand est un cas d'école qui dépasse les règlements de comptes politiques et qui doit être analysé au profit de la collectivité, au profit des citoyens qui nous ont élus. C'est un cas d'école, parce qu'il a permis de mettre en évidence, de manière remarquable, les dysfonctionnements au sein de notre administration, grâce à la cohérence et à la ténacité du Conseil municipal et de sa commission des finances.

Ce dossier nous a en effet permis de constater un déficit de fonctionnement au sein du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, qui s'exprime de manière éloquente à partir de la date fatidique du 8 octobre. Car c'est le 8 octobre 2003 que le Conseil administratif a décidé de ne pas informer le Conseil municipal des surcoûts engendrés par la rénovation du bâtiment. Ce 8 octobre, une *task force* a été créée, des expertises ont été demandées aux mandataires privés, sans consultation préalable du service compétent pour ce type d'évaluation qu'est le Service des bâtiments. Cela veut dire que la décision d'achat a été prise en l'absence de toute expertise sérieuse! A partir de cette date, nous avons assisté à une cascade de dysfonctionnements qui sont allés en s'aggravant jusqu'au 9 mai, date à laquelle la commission des finances a mandaté le Contrôle financier pour auditer sur le dossier du 25, rue du Stand.

Nous avons alors constaté un déficit de respect des procédures, qui se matérialise par la création, au sein de l'administration, de cette «para-structure» qu'est la *task force*, qui s'arrogé le droit de gérer le dossier du début à la fin, sans respect d'aucune procédure en matière d'adjudication des marchés, d'utilisation des crédits, de mise au concours des travaux... Nous avons également constaté un déficit de circulation de l'information entre les différents acteurs et services qui ont géré ce dossier, et tout d'abord entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Le Conseil administratif n'a pas informé le Conseil municipal à temps de l'augmentation des coûts, ce qui revient à dire que l'exposé des motifs qui nous avait été présenté, résultat du travail des fonctionnaires pour soutenir le crédit

que le Conseil administratif nous demandait, était insuffisant. Les informations étaient incomplètes et, le jour où nous avons voté l'achat de l'immeuble, nous avons été floués.

Il y a aussi eu un déficit de circulation de l'information entre le Conseil administratif et le responsable du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Il a été mis en évidence que le Conseil administratif avait fait confiance au chef du département. Pour ma part, je vois très mal un conseiller administratif dire à un autre: «Dis-moi exactement ce que tu fais dans tes services, explique-moi les crédits, envoie-moi tes fonctionnaires...» Les conseillers administratifs font confiance à leurs collègues politiques, parce qu'ils sont censés faire leur travail avec les services à leur disposition.

Le même déficit de circulation de l'information a été constaté entre les différents services du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. La division des constructions qui gérait ce dossier n'a pas consulté le Service des bâtiments. Si elle l'avait fait, il y aurait eu une expertise d'ingénieurs et celle-ci aurait permis de soutenir l'exposé des motifs et les débats et de répondre à toutes les questions au sein de la commission des finances.

Enfin, il y a également eu un déficit de circulation de l'information entre le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie et le département des finances. En effet, le Service des opérations foncières n'a pas demandé l'appui technique des services financiers compétents. Or il aurait dû le faire, car on n'achète pas un bâtiment comme on achète un jouet ou des cacahuètes!

En fait, ce dossier a foiré par excès de précipitation et par manque d'utilisation des compétences à disposition. Les services de la Ville ont fonctionné en autarcie complète, chacun de son côté, sans aucune transversalité.

Au vu du constat que je viens de faire, je dois avouer que le dossier de la rue du Stand est douloureux et difficile. Le constat est amer et des mesures correctives doivent immédiatement être envisagées. En l'occurrence, permettez-moi de citer un proverbe africain, car, comme vous le savez, il m'est très difficile de m'exprimer sans illustrer ce que je dis. Ce proverbe s'adresse tout à fait au Conseil administratif: «Si tu dois grimper sur un cocotier, il faut t'assurer que le fond de ta culotte n'est pas déchiré, sinon tu risques de laisser apparaître des choses que tu n'as sûrement pas envie de montrer à tout le monde!» (*Rires et applaudissements.*) La morale de l'histoire, c'est que le Conseil administratif avait les moyens de bien gérer ce dossier, mais qu'il n'a pas pris les précautions nécessaires et que le Conseil municipal a donc dû constater des erreurs et, plus grave, un déficit de démocratie.

Le Conseil municipal, de même que sa commission des finances, a voté les comptes 2004 de la Ville. Nous aurions pu refuser les comptes, mais le Conseil

administratif les aurait corrigés et nous n'aurions pas vu les dysfonctionnements. Nous avons donc préféré voter les comptes et déclencher immédiatement le processus de contrôle que nous avons à disposition, c'est-à-dire nous autosaisir du dossier et mandater le Contrôle financier pour qu'il examine ce qui s'était réellement passé. Nous avons le résultat aujourd'hui, il est dans ce rapport D-45. Nous savons ce qui s'est passé et nous devons en faire profiter la collectivité et faire en sorte que de telles erreurs ne se reproduisent plus.

Je voudrais encore répondre à M. Mino qui, dans son intervention, disait que nous étions tous responsables. Non, nous ne sommes pas responsables, le Conseil municipal n'est pas responsable! Le Conseil municipal est un parlement de milice, qui doit prendre des décisions sans avoir des fonctionnaires à sa disposition, qui n'a que des commissaires dans les commissions. Pour notre part, quand on nous a présenté le dossier et l'exposé des motifs, nous avons fait notre travail en commission des finances. Je me souviens très bien avoir utilisé un terme qui est revenu souvent, c'est celui de l'effet «domino» de cet achat: quel est le coût global, quel est le coût bénéfice de cette acquisition? A ce jour, nous ne le connaissons toujours pas, c'est pourquoi nous le demandons encore dans la motion rédigée par la commission. A notre sens, on ne peut en effet pas se limiter à utiliser la rue du Stand comme une occasion de règlements de comptes politiques; on doit aller au-delà et voir notamment ce que la collectivité a gagné globalement en faisant cet achat.

Je vais m'arrêter là, car on ne peut pas continuer à labourer un champ qu'on vient de semer, au risque de ne rien voir pousser! L'affaire de la rue du Stand doit s'arrêter ce soir, il faut cesser d'en discuter, passer aux mesures correctives et appliquer dans leur intégralité les recommandations figurant dans le rapport du Contrôle financier, d'abord concernant le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, ensuite concernant le département des finances. Ce faisant, on changera éventuellement la culture en matière de gestion dans l'administration municipale. En conséquence, Mesdames et Messieurs, nous vous recommandons de voter l'ensemble des recommandations figurant dans le rapport, y compris la motion.

M. Alexis Barbey (L). Il se trouve que j'ai une assez haute opinion du rôle de l'administration. Dans ce dossier, je me suis donc demandé comment ce cafouillage, comment ces contradictions avaient été possibles. On en a cité beaucoup aujourd'hui et je vais en relever quelques-unes qui ressortent des différents entretiens que nous avons eus avec les fonctionnaires, lors des auditions de la commission des finances. Nous n'avons apparemment pas le droit de citer le nom des fonctionnaires; je vais donc devoir retrouver leur titre et cela risque d'être un peu confus...

En l'occurrence, le chef du Service des opérations foncières a affirmé en commission des finances que le responsable de la négociation du prix pour le bâtiment du 25, rue du Stand était membre du Cogesim, comité chargé de la gestion immobilière pour l'ensemble de la Ville. Par la suite, quand nous avons auditionné un très haut fonctionnaire membre du Cogesim, il nous a dit qu'à son avis c'était le Service des opérations foncières qui avait négocié le prix. Dont acte! A l'heure actuelle, je ne sais toujours pas qui a négocié...

Ultérieurement dans nos travaux, nous nous sommes aperçus que les mêmes fonctionnaires qui avaient de hautes fonctions au sein du Cogesim refusaient toute analyse extérieure quant au coût des transformations du bâtiment, parce que ces analyses ne correspondaient pas à leur vision. Pour ma part, je trouve cela difficilement croyable! Il est étonnant d'entendre que des services de la Ville refusent l'avis d'experts extérieurs sous prétexte que ces avis ne correspondent pas au leur. C'est faire preuve d'un aveuglement et d'une suffisance qui m'étonnent et qui méritent qu'on aille voir plus loin...

M. le maire a dit, dans son intervention tout à l'heure, qu'un certain nombre de freins n'avaient pas été tirés à temps. Lorsque nous avons auditionné les fonctionnaires, à propos de l'achat, l'ancien responsable du Service des bâtiments nous a dit qu'il avait tiré toutes les sonnettes nécessaires pour essayer de montrer que le bâtiment ne valait pas le prix que la Ville allait payer. En ce qui concerne les travaux, ce même fonctionnaire nous a montré des notes dans lesquelles il demandait quand et à quel montant ils allaient être estimés. Enfin, concernant l'achat du mobilier, plusieurs services compétents, mais en particulier le Service des achats, ont posé des questions quant aux procédures suivies dans ce dossier. Nous avons en particulier une note d'un fonctionnaire qui demandait pourquoi l'achat du mobilier ne passait pas, comme c'est la coutume, par le Service des achats, mais était traité directement par les services du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

Devant tous ces dysfonctionnements, devant cette absence de communication entre les services, nous sommes amenés à nous poser quelques questions. Pour ma part, je ne peux m'empêcher de penser que, comme dans les entreprises privées, l'exemple vient d'en haut... Si je pense à quelques histoires récentes qui se sont passées dans le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie – citons la mise à la retraite de M. Choffat, l'écartement de M. Court, la manière dont on a essayé de disjoncter la responsabilité des conseillers administratifs en mettant M. Ruffieux sur la touche – je me dis que certaines façons de faire entraînent des comportements négatifs à tous les échelons de la hiérarchie...

Mes conclusions, dans cette affaire, sont que, dans l'administration, on joue un chef de service contre un autre, qu'on ne respecte pas vraiment les collaborateurs dès lors qu'on n'est plus d'accord avec eux, voire qu'on pratique des formes de mobbing si nécessaire. Je suis au regret de constater ce soir que

c'est la pression venue d'en haut qui est responsable de ces dysfonctionnements, que les intentions politiques affichées en tant qu'objectif prioritaire ont pris le pas sur les procédures habituelles. Pour illustrer cela, je ne citerai que deux lignes des 90 et quelques pages que comptent le rapport de la commission des finances et ses annexes. L'ancien chef du Service des bâtiments, à une de ses notes à un directeur des services de M. Ferrazino, s'est vu répondre les deux lignes significatives suivantes: «Vous semblez avoir de la peine à comprendre que ce projet constitue une priorité budgétaire voulue et acceptée par le Conseil administratif.»

Lorsqu'on place les priorités politiques, aussi importantes soient-elles, avant le respect des procédures budgétaires et avant l'information commune, on porte une lourde responsabilité. Au niveau du respect de l'organisation des services et de la gestion des hommes, la responsabilité du Conseil administratif est à mon sens totale.

M. René Winet (R). Ce soir, nous devons comparer deux rapports. Le premier rapport sur cet immeuble du 25, rue du Stand, rédigé par M. Kaplun, a été présenté au Conseil municipal le 7 octobre 2003: c'est un petit rapport, tout mince, qui fait deux pages. Et puis, il y a le rapport de M. Deshusses, un rapport excellent de plus de 100 pages, avec des explications vraiment détaillées. C'est la preuve que voter dans ce plénum un objet de 30 millions qui avait été examiné par la commission des finances en deux heures était risqué. A cet égard, nous reconnaissons que le travail n'a pas été très bien fait, également de la part du Conseil municipal.

Nous avons là la démonstration que, lorsqu'on examine l'achat d'un immeuble de 30 millions avec toute l'attention nécessaire, on aboutit quand même à autre chose qu'à un petit rapport fait dans la précipitation, sous prétexte que l'Etat était aussi intéressé à acheter cet immeuble. Car M. Ferrazino, le 7 octobre, avait dit dans cette enceinte que l'Etat était intéressé et que le Conseil municipal devait se précipiter pour que cet objet ne lui passe pas sous le nez... Mais ce n'était pas vrai, Mesdames et Messieurs! Le rapport Deshusses démontre clairement que l'Etat n'a jamais été intéressé par cet immeuble, je cite: «Le Contrôle financier a contacté le Canton qui n'a pas pu confirmer l'intérêt pour cet immeuble.» Pour ma part, je trouve que c'est grave. Que le Conseil administratif, pour nous vendre son projet, dise devant ce plénum que c'est urgent, que d'autres achèteront l'immeuble si nous ne nous décidons pas, n'est pas correct. C'était là déjà une faute grave de la part du Conseil administratif.

Nous avons vu aussi dans le rapport qu'il y avait des contradictions dans les déclarations des fonctionnaires qui ont été auditionnés, qu'il n'y avait vraiment pas d'entente entre les services. Mesdames et Messieurs, ce projet représentait près du tiers de notre budget d'investissement, c'est-à-dire 30 millions sur un

budget annuel de 110 millions. Lorsqu'un objet aussi important est proposé au Conseil municipal, il ne convient pas qu'une commission l'étudie en deux heures et que nous le votions ensuite un peu à la légère.

Voilà ce que je voulais dire. Le Parti radical avait hésité à voter ces 30 millions, son commissaire aux finances avait dit que le prix de 30 millions pour cet immeuble lui semblait trop élevé. Ce soir, nous avons la preuve, dans le rapport de M. Deshusses, que c'était bel et bien le cas!

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, permettez-moi de commencer par une citation latine: *Non omnia possumus omnes!* C'est du Virgile et cela signifie: «On ne peut pas tout faire!» Cette citation me paraît tout à fait d'actualité dans ce débat – que j'ai trouvé d'ailleurs assez serein jusqu'à présent. Pour ma part, je voudrais apporter quelques précisions et faire quelques remarques concernant ce dossier du 25, rue du Stand. D'abord, je dois souligner qu'à l'époque nous avons bien reçu un coup de téléphone de M. Moutinot, conseiller d'Etat, concernant cet immeuble. Cela est parfaitement avéré et, dans trente ou cinquante ans, lorsque les archives de l'Etat seront publiques, vous verrez peut-être les documents qui montrent qu'en effet il y a bien eu une offre de la part du Conseil d'Etat pour cet immeuble du 25, rue du Stand.

Je voudrais aussi rappeler le rôle du Cogesim. M. Ferrazino parlera certainement tout à l'heure de la restructuration que le Conseil administratif a décidée et de la suppression du Cogesim. En l'occurrence, ce comité avait un mandat très clair qui était de chercher, évaluer et proposer des locaux, afin de répondre aux besoins des services de l'administration municipale. C'était là uniquement son rôle et il l'a rempli, peut-être pas à la satisfaction générale, mais en tout cas il nous a proposé quatre bâtiments, dont un a été choisi, à savoir le 25, rue du Stand.

Permettez-moi également de revenir sur la question des queues de crédit. Ce sont là en effet des choses désagréables, j'en veux pour preuve un investissement qui date de vingt-cinq ans et qui n'est toujours pas bouclé: je parle de la gaine technique des Rues-Basses. Imaginez que ce crédit n'a toujours pas été bouclé à ce jour! Sachez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que le Conseil administratif édictera tout prochainement une directive claire sur le bouclage des queues de crédit, de manière à éviter le flou dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui.

A propos du contrôle de gestion, vous savez que j'ai appelé de mes vœux, il y a quelques années, la création d'un contrôle de gestion. Parallèlement, j'étais aussi un des chauds partisans d'une commission municipale de contrôle de gestion. Cela

se met tranquillement en place et c'est bien la preuve que le Conseil administratif souhaite qu'il y ait le plus de transparence et de transversalité possible entre les départements et surtout vis-à-vis de vous, conseillers municipaux.

Je donnerai maintenant une précision à propos des 16 millions qui ont été évoqués à plusieurs reprises et qui représentent le prix annoncé lors de la fusion entre la Discount Bank et l'Union Bancaire Privée. Il faut savoir, Mesdames et Messieurs, qu'il ne s'agissait pas là d'une valeur fiscale. C'est une erreur de croire cela. Il s'agissait bien d'une valeur de cession d'actif dans le cadre de la fusion entre les deux banques. Il me semblait utile d'apporter cette rectification importante par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure.

Il est vrai que le Conseil administratif a annoncé tardivement, le 1^{er} juin 2004, sa décision concernant l'utilisation du budget de fonctionnement pour l'aménagement du 25, rue du Stand. Sur ce point, nous avons reconnu une certaine négligence, une erreur: le délai était trop long. Mais je voudrais souligner que passer par le budget de fonctionnement au lieu de présenter un crédit d'investissement a été un choix politique de la part du Conseil administratif. Tel était le conseil que nous avons reçu: nous l'avons validé, et j'étais partie prenante de cette décision. Cela dit, une chose m'étonne. Le 12 mai 2004, un conseiller municipal ici présent, d'ailleurs président actuel de la commission des finances, a posé une question écrite QE-145, à laquelle le Conseil administratif a répondu assez rapidement, puisque la réponse de M. Ferrazino expliquant la raison du crédit de fonctionnement par rapport à un crédit d'investissement était datée du 7 juillet 2004. Or ce qui m'étonne, c'est qu'il se soit écoulé près de dix mois entre la réponse du Conseil administratif et le déclenchement par le Conseil municipal d'une procédure d'enquête par le Contrôle financier... Pour notre part, je le répète, si nous n'avons peut-être pas agi selon une parfaite «orthodoxie comptable», nous avons en revanche été suffisamment transparents, et vous aviez été dûment informés de la décision du Conseil administratif.

Maintenant, je tiendrai quelques propos sur la qualité du bâtiment du 25, rue du Stand. Le rapporteur M. Deshusses, tout à l'heure, parlait de la société Colliers Ami SA: je m'étonne, au nom du Conseil administratif, que la commission des finances n'ait pas souhaité auditionner ce courtier. C'est vraiment dommage, parce que celui-ci aurait probablement apporté des réponses aux questions que vous vous êtes posées à juste titre. Aujourd'hui même, j'ai reçu une lettre qui parle justement du financement de ce type d'affaire et notamment de la capitalisation qu'il pourrait y avoir sur un bâtiment comme celui de la rue du Stand. Permettez-moi de lire un paragraphe de cette missive: «Dès lors, la question qui se pose est la suivante: y a-t-il un investisseur – ce d'autant plus que le rating de la Ville de Genève, AA-, est exceptionnel – un investisseur qui serait d'accord d'acheter une obligation de type immobilière à long terme avec, comme débiteur, la Ville de Genève?»

Mesdames et Messieurs, le fait est que nous avons la possibilité à ce jour de trouver, via un courtier, un investisseur qui serait d'accord de reprendre ce bâtiment. A cet égard, je vous donnerai quelques chiffres – encore une fois, je regrette que vous n'ayez pas eu la perspicacité ou l'envie d'entendre Colliers Ami SA, parce que vous auriez peut-être mieux compris le jeu des ventes immobilières à Genève et dans le monde. Imaginez qu'au taux de capitalisation ou d'intérêt de 3,5% nous pourrions trouver un investisseur – cela est confirmé par la société Colliers – qui serait d'accord de racheter ce bâtiment à 43 millions, ou à 45 millions avec les droits à bâtir! (*Exclamations.*) Au taux de rendement de 4,2%, la capitalisation serait de l'ordre de 36 millions, ou de 38 millions avec les droits à bâtir! Si, demain, le Conseil municipal ou le Conseil administratif souhaitaient vendre cet immeuble, nous trouverions certainement des financiers qui seraient d'accord de l'acheter. Cela dit, il n'est évidemment pas question de vendre ce bâtiment et d'en être les locataires, puisque, selon les chiffres que j'ai annoncés, la Ville devrait payer un loyer de l'ordre de 2 millions de francs, ce qui représente grosso modo 400 à 420 francs le mètre carré, soit la norme actuelle pour des locaux de ce type.

Mesdames et Messieurs, d'après ces chiffres, vous pouvez constater que cette affaire, qui a été critiquée, n'est pas une si mauvaise affaire en termes d'achat, de travaux et de valorisation financière. Il y a eu des erreurs dans la gestion du dossier – je les reconnais et je les assume au nom du Conseil administratif – mais il faut cesser de dire que nous avons acheté cet immeuble la tête dans le sac! Il se trouve que le marché immobilier est extrêmement fluctuant et qu'à ce jour il est encore plus tendu qu'il ne l'était en 2003, au moment où nous avons acheté ce bâtiment, comme le montrent les quelques chiffres que je vous ai donnés. Mesdames et Messieurs, je vous conseillerai d'auditionner une fois, à titre informatif ou pédagogique, des professionnels de l'immobilier, qui seront en mesure de vous donner des informations sur le financement de ce type de bâtiment. Je vous remercie de m'avoir écouté avec attention.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je remercie mon collègue Pierre Muller d'avoir donné ces informations toutes fraîches, puisque le courrier cité est daté de ce jour. M. Deshusses a lui-même fait état, tout à l'heure, d'un courrier du même ordre montrant que le montant auquel d'éventuels acquéreurs pourraient être intéressés est aujourd'hui égal ou supérieur à 40 millions. J'en prends note, mais personnellement je trouverais regrettable que la Ville se dessaisisse de ce bien immobilier – cela pour les mêmes raisons que mon collègue Pierre Muller, que j'expliquerai tout à l'heure – même si, in fine, elle pourrait être gagnante dans l'opération.

Mesdames et Messieurs, j'aimerais, avant toute chose, rendre hommage au personnel de l'administration municipale... (*Exclamations.*) Ce personnel a été

pris dans la tourmente durant toutes ces semaines, tous ces mois. Encore ce soir, dans le cadre de ces débats, nous avons entendu des propos qui sont de nature à porter atteinte à la qualité du travail de l'administration municipale. Aussi, je dis que ce n'est pas parce que le Conseil administratif a suspendu un fonctionnaire qu'il faut jeter l'opprobre sur l'ensemble de la fonction publique municipale. Et je précise, Monsieur Ischi, que si le Conseil administratif a pris cette grave décision à propos de ce fonctionnaire, c'est qu'il avait de bonnes raisons. Vous savez bien que nous n'agissons pas à la légère, tout particulièrement à l'égard du personnel. Par conséquent, je rends ici hommage, et mes collègues avec moi, au travail de qualité qui est fait jour après jour par l'administration, par des gens motivés, qui s'engagent pleinement pour faire aboutir les nombreux dossiers que nous leur confions et que vous votez au sein de ce Conseil municipal.

J'en viens maintenant, à la suite des propos de mon collègue Pierre Muller, au prix du bâtiment. Ce soir encore, nous avons tout entendu, sans parler des articles de presse qui ont alimenté cette chronique. Quand bien même un rapport très documenté a été établi par la commission des finances, on a entendu que les prix auraient oscillé entre 10, 16, 30 millions... Permettez-moi de rappeler – ce sont là des faits et non des jugements de valeur – qu'en 1986 un transfert d'actions a eu lieu de la société immobilière Transparc à la banque propriétaire de l'immeuble. Ce transfert d'actions a porté sur un montant de 18 750 000 francs. Il ne s'est donc pas agi de vente, on l'a relevé tout à l'heure. Puis, la banque a liquidé la société immobilière et elle est, elle-même, devenue propriétaire. Elle a déclaré cette opération pour 10 millions de francs, somme qui n'a bien entendu pas été versée, puisque la société immobilière a été liquidée. En revanche, la banque a certainement supporté des frais fiscaux de liquidation de la société immobilière. Dans tous les cas, il ne s'est donc pas agi d'une véritable vente et c'est manifestement l'aspect fiscal qui a conduit à articuler le montant de 10 millions de francs.

Pierre Muller a fait allusion tout à l'heure à la prompte réponse que le Conseil administratif, sous ma plume à l'époque, avait donnée, en juillet 2004, aux différentes questions posées par le conseiller municipal Maudet. M. Maudet s'interrogeait non pas sur la liquidation du capital-actions de la société immobilière, mais sur la fusion entre la banque, devenue propriétaire du capital-actions en 1986, et une autre entité. Bien entendu, une évaluation avait été faite à l'époque qui était de 16 millions. Dans notre réponse, nous disions: «La sous-évaluation de l'estimation de l'immeuble n'implique aucune perte pour les parties à la fusion (...) En revanche, une sous-estimation de la valeur vénale du bâtiment apportait un gain au plan fiscal, que cet avantage ait été voulu ou obtenu par erreur.» Nous avons écrit cela en juillet 2004.

Je rappelle ces faits, parce que la chose est claire: la vente, c'est nous qui l'avons réalisée. Précédemment, ce n'étaient pas des ventes: il y a eu liquidation

de la société immobilière, puis fusion de deux entités, donc des cas de figure tout à fait différents.

J'en viens à l'estimation de l'état de l'immeuble, sur laquelle plusieurs d'entre vous sont revenus ce soir. Bien évidemment, mon département est le plus concerné et, comme responsable de département, j'assume, je l'ai dit et je le répète. Comme vous le savez, j'ai hérité d'un département géré à l'ancienne, avec de forts cloisonnements entre les différents services. Vous n'ignorez pas, puisque je vous en avais informé, qu'une réorganisation du département est engagée depuis 2004, dans le sens d'une mise en réseau des compétences, de davantage de relations transversales entre les services et d'un renforcement de la direction, cela conformément au principe de la complémentarité des compétences. Là, je voudrais répondre à M. Ischi qui s'interrogeait ironiquement sur le fait qu'un directeur soit remplacé par un conseil de direction. En l'occurrence, Monsieur Ischi, nous avons précisément voulu donner plus de poids à la direction du département en créant une codirection – je m'empresse de dire qu'aucun nouveau poste ne sera créé et que cette codirection est mise en place grâce aux postes existants au sein de l'administration municipale. Nous avons voulu privilégier le principe de la complémentarité des compétences entre une nouvelle directrice – nommée depuis deux mois et demi et dont les compétences dans le milieu professionnel sont largement reconnues – un codirecteur – qui fait l'unanimité autour de lui et que vous connaissez, puisqu'il travaille dans l'administration depuis de nombreuses années – et un juriste, qui a une grande connaissance du fonctionnement institutionnel des administrations et qui n'est pas contesté non plus. Voilà pour le nouveau conseil de direction qui a été mis sur pied.

Mesdames et Messieurs, j'accepte volontiers la critique qui dit que cette réorganisation a été faite beaucoup trop lentement. C'est vrai, mais, comme vous le savez, je suis très attaché au respect du statut de la fonction publique et, depuis que j'exerce la charge de conseiller administratif, je n'ai jamais procédé à un licenciement. Certains me diront que c'est à tort, reste que je n'ai procédé à aucun licenciement. Seule une personne n'a pas été confirmée à la fin de son temps d'essai, parce qu'elle ne donnait pas satisfaction. J'ai donc fait avec les gens qui étaient là quand je suis arrivé à la tête du département. Je dois dire que faire ce pari, miser sur les départs à la retraite, s'est révélé en grande partie satisfaisant. Certains ont cité quelques noms et services tout à l'heure. Ainsi, la direction de la Voirie fait preuve d'un dynamisme que vous reconnaissez. La nouvelle cheffe du Service d'architecture, dont vous appréciez les qualités et les dossiers toujours très finement préparés, nous donne grande satisfaction. De même, la nouvelle cheffe du Service de l'énergie privilégie le travail transversal, non seulement entre les différents services du département, mais également entre les départements. Le nouveau chef du Service des bâtiments donne satisfaction, comme la nouvelle directrice des constructions à laquelle j'ai fait allusion il y a un instant. Bien

entendu, il faut accentuer notre effort, aller plus vite, et c'est pourquoi nous avons pris les mesures qui ont été rappelées tout à l'heure par Manuel Tornare.

Ce faisant, nous ne réorganisons pas seulement le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, mais nous voulons favoriser un travail interdépartemental, une meilleure collaboration au sein du Conseil administratif mais également entre les différents départements, sachant que le département constructeur est en quelque sorte au service des autres départements utilisateurs et que cette collaboration est rendue d'autant plus nécessaire. Par ailleurs, nous n'avons pas oublié le Conseil municipal, et nous tenons à le réaffirmer ce soir. M. Maudet, dans son introduction, a rappelé que, dans notre discours de législature, nous avons mis en évidence notre volonté d'avoir de meilleures relations avec le Conseil municipal. Vous avez parfaitement raison, Monsieur Maudet, et nous ne l'avons pas oublié, puisque, dans les décisions que nous avons prises et que nous vous avons communiquées, nous avons mis en avant une meilleure transparence et des relations plus proches avec le Conseil municipal. Nous avons déjà commencé la semaine dernière puisque j'étais aux côtés du directeur de l'administration, du directeur du département de M. Tornare et d'une cheffe de service pour évoquer, à la commission des travaux, deux dossiers concernant le Service des bâtiments et l'utilisation de son budget dans le cadre de rénovations de bâtiments de l'administration. Nous avons donc déjà commencé à concrétiser cette volonté que nous avions exprimée.

Tout à l'heure, M. Kaplun laissait croire qu'un fonctionnaire, responsable à l'époque du Service des bâtiments, s'était senti sous pression et qu'il n'aurait pas osé dire ce qu'il avait vu lorsqu'il avait visité l'immeuble. Mesdames et Messieurs, comme vous le savez pour avoir lu le rapport de M. Deshusses, ce fonctionnaire était effectivement très contesté, très en froid avec la direction du département, et il s'est senti blessé d'avoir été écarté du dossier, qui avait été confié par le Conseil administratif au Cogesim, c'est-à-dire au directeur de l'organisation urbaine. Il s'est senti blessé et il a dit – sans autre précision – qu'on ne lui aurait pas permis de s'exprimer... Pour ma part, je dis que, si ce fonctionnaire a véritablement vu et pensé ce qu'il a dit, il avait l'obligation d'en informer directement son magistrat, car personne ne l'empêchait d'avoir ce rapport direct. Or je peux vous dire qu'il ne l'a pas fait!

Certains intervenants ont relevé que des clignotants s'étaient allumés: en effet, des clignotants se sont allumés en été 2004 et je m'en suis expliqué devant la commission des finances. Dès qu'ils se sont allumés, j'ai convoqué non seulement le responsable des bâtiments et le directeur des constructions, mais également les différents responsables du département des finances pour faire le point sur ce dossier.

Voilà, Mesdames et Messieurs. Il y a eu des dysfonctionnements au sein du département, je le reconnais volontiers. Notre intérêt est de prendre aujourd'hui

les mesures permettant de faire en sorte que ces dysfonctionnements ne se reproduisent pas et que nous puissions travailler dans la collégialité au sein du Conseil administratif et dans la transparence avec le Conseil municipal. C'est ce que nous souhaitons tous et c'est ce que nous voulons mettre en place. Voilà les quelques mots que je souhaitais vous dire à ce stade du débat.

La présidente. Mesdames et Messieurs, il reste encore quatre orateurs inscrits. J'aimerais attirer votre attention sur le fait que nous devons encore traiter la proposition PR-443. La parole est à M. Norer.

M. Olivier Norer (Ve). Madame la présidente, je vais tâcher d'être bref et de ne pas dépasser les dix minutes qui me sont imparties.

On l'a entendu, dans cette affaire de la rue du Stand, il y a plusieurs responsabilités. La responsabilité globale du Conseil administratif est avérée, comme celle de deux magistrats en particulier. L'exécutif est donc mis à l'index et c'est tant mieux. Si une faute lui incombe, qu'il la paie! Dans cette affaire, on voit aussi le pouvoir judiciaire s'en mêler: nous espérons que les conclusions de son enquête seront bientôt disponibles et que nous pourrions aller de l'avant. Il y a enfin les responsabilités de certains fonctionnaires, qui ont travaillé de manière opaque, dans un certain aveuglement et parfois sans en référer à leur hiérarchie administrative. Ces comportements sont inacceptables et doivent être sanctionnés.

De ces problèmes, certains retiennent l'occasion de plaidoyers véhéments, de discours de tribun populaire, de critiques à sens unique. Nous, non! Nous, les Verts, n'allons pas dans cette direction. Quand les proies sont lâchées, nous n'aboyons pas avec la meute. Nous ne partons pas à la chasse, d'autant que les écolos n'aiment pas la chasse... Mesdames et Messieurs, si l'on se doit de chercher les erreurs, de les critiquer avec rectitude et de trouver les moyens de corriger le tir, il faut le faire à tous les niveaux. Ainsi, on doit constater des cas de précipitation et d'amateurisme à la Ville de Genève, mais ces problèmes se posent au sein de l'administration ou de l'exécutif comme au sein du Conseil municipal, de notre Conseil municipal!

En effet, le 7 octobre 2003, comme plusieurs intervenants l'ont rappelé, nous aurions pu et dû mieux agir. Car il y a plusieurs acteurs dans cette histoire, il n'y a pas qu'un ou deux méchants et 80 pauvres victimes abusées. MM. Maudet, Dupraz, Deshusses et Winet ont eu le courage de le dire tout à l'heure et je les en remercie: nous devons assumer nos erreurs et ne plus voter des projets dans l'urgence. C'est une partie de l'enseignement. Il y en a une autre et, à entendre

certains appels à la démission, je pense que ce deuxième volet est tout aussi important: si nous devons apprendre une chose de cette affaire de la rue du Stand, c'est bien l'humilité. En effet, nous siégeons dans un parlement de milice, nous ne sommes pas des professionnels et nous pouvons faillir, faire des erreurs, voter des objets dans un certain vide: il faut l'accepter et avoir, par conséquent, davantage d'humilité dans nos propos...

Pour conclure, je citerai un orateur qui intervenait le 7 octobre 2003 dans cette enceinte; je ne donnerai pas son nom, il se reconnaîtra: «Je crois que la commission des finances a fait la démonstration qu'elle pouvait traiter un dossier avec diligence, dans le détail, avec la collaboration active des services du magistrat.» Cet orateur, à l'heure actuelle, doit amèrement regretter ses propos, et j'espère qu'il gagnera en humilité!

M. Pierre Maudet (R). Puisqu'on parle d'humilité, plante qui ne pousse pas naturellement chez la personnalité politique et qu'il faut arroser régulièrement – je suis le premier à le reconnaître – la question est de savoir si cette qualité est partagée au-delà de nos bancs, en face de nous! Après avoir entendu les deux magistrats, en particulier le second, j'ai pour ma part l'impression que les leçons de cette affaire n'ont pas exactement été tirées...

Un magistrat faisait tout à l'heure référence à sa culture latine. Permettez-moi également une citation latine: *O di! In qua urbe vivimus!*, tirée des *Catilinaires* de Cicéron qui, comme vous le savez, dénonçait un certain état de fait et Catilina en particulier. Pour ma part, j'ai la prétention, non pas de m'acharner sur des gens, mais de dénoncer des faits. A cet égard, Mesdames et Messieurs, je regrette d'avoir entendu un magistrat rendre hommage au personnel municipal, aux fonctionnaires municipaux, alors que lui et ses quatre collègues se sont montrés un patron indigne, de mon point de vue. En effet, il était indigne de mettre à pied un fonctionnaire – qui avait sans doute des choses à se reprocher – au seul motif qu'il aurait eu connaissance d'éléments avant le vote du Conseil municipal, alors que nous avons pu démontrer en commission, grâce à un courriel reçu le 7 octobre à 20 h 55, que le fonctionnaire en question n'était pas au courant des faits qui lui étaient reprochés. De même, passant outre à l'avis de sa responsable des soumissions en matière de marchés publics – qui, elle, avait fait son travail, qui avait signalé que quelque chose ne jouait pas et que la loi n'était pas respectée – le magistrat a signé lui-même le bon de commande pour son mobilier. Voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs, il n'est pas digne de rendre ainsi hommage au personnel. Enfin, je m'inscris en faux contre les propos qui viennent d'être tenus sur le chef du Service des bâtiments. Celui-ci nous a affirmé en commission – lisez donc le rapport! – qu'il a essayé d'alerter sa hiérarchie et son magistrat, bien avant l'été 2004, sur l'ampleur des travaux. Je trouve donc un peu fort de

café d'entendre le magistrat se payer un hommage au personnel dans de telles conditions!

Sur la vente du bâtiment, nous pouvons admettre que les 10 millions, valeur 1998, et les 16 millions, valeur mi-2003, sont des valeurs plus ou moins fictives, sur lesquelles on ne peut pas se baser. Mais, dans le droit fil des propos de notre collègue Deshusses, j'aimerais relever que la leçon à tirer de cette affaire au plan immobilier, c'est qu'on ne peut pas se fier aux expertises. Nous avons nous-mêmes lu, dans l'article de l'*Hebdo* cité par M. Deshusses, que l'expert mandaté par le Contrôle financier pour faire la deuxième expertise et attester de la valeur de l'immeuble à 27 millions ne s'est même pas déplacé sur les lieux! De toute évidence, il est absolument inutile de prolonger le débat sur le prix et la valeur de l'immeuble, puisqu'on ne peut se fier ni à un expert ni à l'autre!

J'estime, pour ma part, que cette querelle est vaine et je préfère revenir, pour faire avancer le débat et permettre si possible de le conclure, sur les propos du maire tout à l'heure. J'ai entendu mes collègues, tous partis confondus, qui sont intervenus sur les éléments du rapport. Je souscris pleinement à toutes les remarques faites et je ne vais pas en remettre une couche, la presse s'en étant également abondamment fait l'écho. Ce qui m'intéresse plus particulièrement, c'est de savoir dans quelle mesure le petit détour par Canossa que nous a servi le maire tout à l'heure – en se payant au passage un plaidoyer *pro domo* concernant la politique municipale menée depuis plusieurs années – dans quelle mesure cette déclaration est une base suffisante pour la confiance. Car s'il est un mot qui est revenu dans la bouche de nombreux orateurs et oratrices ce soir, c'est bien celui de confiance. Comment allons-nous pouvoir travailler ensemble, surtout après avoir entendu les deux magistrats qui viennent de s'exprimer? Je me permets de citer ici le magistrat dont je n'ai pas encore parlé, qui évoquait une affaire dans laquelle il y aurait eu «suffisamment de transparence»! Je cite ses mots tels quels.

D'un côté, un magistrat nous dit qu'il y a eu suffisamment de transparence et le second se paie des hommages au personnel. De l'autre côté, le maire nous parle de faute grave, d'expertise menée trop rapidement, superficiellement, de procédures budgétaires non respectées, d'analyse non faite, de défauts, de légèreté dans les procédures, de modifier la culture de fonctionnement de la Ville. Mesdames et Messieurs, j'ai déjà l'impression d'avoir entendu cela quelque part! En l'occurrence, il y a un double discours qui ne favorisera pas la confiance souhaitable.

J'en viens au deuxième élément. Le maire a parlé tout à l'heure de stopper la dilution des responsabilités, de renoncer à la mairie tournante, à des institutions inadaptées, et de passer à des institutions plus adaptées; il évoquait aussi des baronnies. Je ne peux que le rejoindre, mais je n'ai pas l'impression que ses deux

collègues aient été très réceptifs à ce discours. Le maire a parlé de dynamique de changement: où est-elle, cette dynamique de changement, dans les propos des autres magistrats? Plutôt que la dynamique de changement, c'est la statique du statu quo! Voilà ce que j'ai compris des propos des deux magistrats. Pour ma part, je me pose une question, et en cela je m'inscris en faux contre les propos de notre rapporteur. Jusqu'à maintenant la situation était assez claire: il convenait d'attendre les résultats de l'enquête et de voir ce que nous propose le Conseil administratif suite à nos recommandations. Mais ici je me pose la question: puisque le Conseil administratif veut faire des réformes, imprimer une dynamique de changement, proposer des choses nouvelles, changer de cap, pourquoi ne se soumet-il pas au scrutin populaire? Pourquoi ne choisit-il pas carrément de se soumettre à la volonté du peuple et de vérifier si le changement de cap que le maire appelait de ses vœux tout à l'heure est agréé par le peuple? C'est cela qu'il s'agit de savoir ce soir. En l'état, pour notre part, nous ne pouvons pas avoir confiance dans ce Conseil administratif qui, une fois de plus, fait la démonstration de son incapacité crasse à reconnaître la gravité des fautes et des erreurs qui se sont produites dans ce dossier.

Je finirai en citant le maire qui parlait de «purge». Il s'agit maintenant de savoir si on pratique la purge, comme il l'a proposé, ou si on envoie le Conseil administratif au purgatoire! Pour ma part, je serai enclin à le suivre et à demander que la purge ait lieu, qu'elle soit une purge générale et que le peuple décide si, oui ou non, il fait confiance à cette équipe! (*Applaudissements.*)

M. Georges Queloz (L). Tout à l'heure, après que j'ai été interrompu par la montre, j'ai entendu qu'on revenait sur le prix de l'immeuble et j'ai appris que, finalement, il y aurait des acheteurs qui seraient prêts à payer 43 millions... Mesdames et Messieurs, pour ma part, je pense qu'il faut vendre cet immeuble de toute urgence, afin qu'il y ait un autre dindon que la Ville et les contribuables dans cette affaire!

J'ai donc été interrompu au moment où je m'exprimais sur les dysfonctionnements et notamment sur le fait qu'on avait prélevé le montant des travaux sur le budget de fonctionnement et non sur le budget d'investissement. En l'occurrence, il faut constater que le Conseil d'Etat nous donne raison, puisque nous débattons tout à l'heure de la proposition PR-443, visant à transformer les montants qui ont été dépensés à ce jour et ceux qui le seront sur le budget 2005 en crédits d'investissement.

Cela dit, il me faut aussi parler des travaux qui ont commencé sans autorisation. Il est écrit dans le rapport que c'est fréquent: moi, je dirai que c'est presque systématique. Rappelez-vous, j'avais eu l'occasion de dénoncer le fait

que les travaux à la rue de Lausanne avaient commencé avant l'échéance du délai référendaire, ou que les travaux aux Acacias avaient commencé avant même que la proposition de crédit soit renvoyée à notre commission des travaux. Bref, cette pratique est presque systématique.

Maintenant, j'en viens à l'estimation des coûts et aux 3,5 millions pour l'informatique. Pour les faux planchers, le calcul est vite fait: à 100 francs le m² et à 600 m² par étage, cela fait 60 000 francs, soit 360 000 francs pour 6 étages. Pour le câblage, je compte 400 francs par ordinateur, soit 100 000 francs pour 250 ordinateurs. J'ajoute 200 000 francs pour l'onduleur et le générateur. Mesdames et Messieurs, on est loin des 3,5 millions annoncés, puisqu'on arrive à environ 750 000 francs. D'ailleurs, parmi les contradictions contenues dans le rapport, qui parle de 750 000 francs par étage, sachez que, selon certains fonctionnaires, il s'agit bien de 750 000 francs pour l'ensemble du bâtiment, ce qui me donnerait raison dans mon calcul.

D'autre part, j'avais posé une question au sujet de la cafétéria, dont on ne parle pas beaucoup ce soir... J'ai eu la réponse de M. le maire en lisant la presse – alors que je l'attendais la veille au Conseil municipal – et j'ai appris que la Ville payait l'électricité, le chauffage et même le salaire de la cuisinière! De plus, puisque cette partie de l'immeuble est inscrite au patrimoine financier, il appartenait à la Gérance immobilière municipale d'établir un contrat de fermage en bonne et due forme, et non au magistrat chargé des travaux.

En fait, tout cela serait de la faute du personnel, d'après ce que nous entendons... A propos du directeur suspendu, je voudrais tout de même relever un point. Celui-ci a déclaré qu'il y avait pratiquement pour 10 millions de travaux le lendemain du vote du Conseil municipal, mais alors pourquoi l'avoir couvert pendant plus de deux ans? C'est au moment où cette affaire sort dans la presse que, enfin, tout à coup, le Conseil administratif prend la décision de suspendre le directeur! Mesdames et Messieurs, ce soir, c'est le Conseil administratif qui doit être suspendu!

Changer simplement les règles du jeu, mettre la faute sur le fonctionnement de l'administration: je m'inscris en faux contre ces solutions. A cet égard, je voudrais vous donner un exemple. Lorsque vous allez manger des pommes dans le verger du voisin, vous pouvez toujours inventer une excuse et dire que vous vous êtes trompé d'arbre, que vous avez cru qu'il était sur votre terrain... Mais si vous avez sauté la barrière – car c'est ce que vous avez fait, Messieurs les conseillers administratifs – il ne faut pas vous étonner de prendre du plomb dans les fesses! Vous avez brûlé le feu rouge, on apprend que ce n'était pas la première fois, mais cette fois, malheureusement, il y a eu des dégâts matériels, des victimes... Eh bien, vous ne pouvez pas vous contenter de supprimer le feu rouge et de dire qu'ainsi cela n'arrivera plus! Bien sûr, on ne brûlera plus le

feu rouge, mais du moment que l'accident a eu lieu, il faut réparer. Alors, faites face à vos responsabilités! Il ne suffit pas de changer les hommes: il faut que les hommes ne franchissent plus la barrière!

La présidente. Je passe la parole à M. Reynaud, puis nous voterons les recommandations.

M. Patrice Reynaud (L). Cela tombe bien, Madame la présidente, puisque c'est précisément de ces recommandations que je vais parler. Avant, je voudrais commencer par la fin, c'est-à-dire par les invites de la motion, dont je rappelle qu'elle a été mise au point, dans un premier temps, et votée, dans un deuxième temps, à l'unanimité des membres de la commission des finances. Il se trouve que nous avions, nous libéraux, souhaité qu'une autre invite figurât dans cette motion et que, pour diverses raisons, elle n'a pas été retenue. C'est pourquoi, et ce sera le premier élément de mon intervention, je propose un amendement qui a déjà été distribué et qui vise à ajouter une cinquième invite ainsi libellée:

Projet d'amendement

«— en cas de découverte d'un fait nouveau postérieurement à un vote du Conseil municipal relatif à un crédit d'investissement, communiquer immédiatement au Conseil municipal toute information susceptible de modifier la décision du Conseil municipal.»

Je vais maintenant, en quelques mots, vous proposer, Mesdames et Messieurs, une quinzième recommandation. Vous savez que la commission des finances a élaboré 14 recommandations, au sujet desquelles nous allons maintenant nous déterminer, et je souhaite, au nom de l'Entente, en ajouter une. Contrairement à ce qu'a pu dire tout à l'heure le rapporteur, c'est bien de politique qu'il s'agit ici. C'est évident, les membres du Conseil municipal ne sont ni des juges, ni les employeurs du personnel municipal, raison pour laquelle il n'est nul besoin, de notre point de vue, d'attendre le résultat de l'enquête pénale ou le résultat de l'enquête administrative pour proposer des décisions à caractère politique.

Un certain nombre de modifications, notamment au sein du département de M. Ferrazino, ont déjà été effectuées. M. le maire les a détaillées tout à l'heure. Sont-elles purement symboliques, comme nous serions tentés de le croire? Constituent-elles, comme d'aucuns l'ont dit, une mise sous tutelle du département? Toujours est-il que procéder à des modifications, aussi substantielles soient-elles, et confier la charge de telles modifications à des magistrats qui sont pour le moins

déstabilisés aujourd'hui – j'allais presque dire «illégitimés» – c'est sans doute peu utile. Pour notre part, nous sommes convaincus que la confiance ne peut revenir – comme le disait M. Maudet – que grâce à ceux-là mêmes qui sont habilités à la donner, à vous la donner, Messieurs les conseillers administratifs, c'est-à-dire la population.

Alors, assurez-vous que la confiance existe et, pour ce faire, je propose le texte que je vais vous lire maintenant. Ce texte vous recommande, Messieurs, puisque nous n'avons évidemment pas le pouvoir de vous y inviter davantage, d'assumer pleinement la responsabilité de ce qui s'est passé. Tout à l'heure, Monsieur le maire, vous avez reconnu globalement votre responsabilité politique, vous vous êtes ensuite excusé: eh bien, maintenant, assumez, Messieurs! Je lis le texte de ce projet d'amendement, constituant une quinzisième recommandation:

Projet d'amendement

«15. Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de tirer pleinement les conséquences de sa responsabilité politique dans l'affaire du 25, rue du Stand en présentant collégialement sa démission.»

Pour finir, je souhaiterais vous citer, Monsieur le maire. *Tribune de Genève* du 25 novembre 2005: «Certains magistrats ont eu du mal à admettre leurs erreurs. Il fallait le faire beaucoup plus tôt. C'est simple, celui qui ne tire pas les conséquences de ses fautes n'a pas les compétences pour rester au Conseil administratif.» Voilà pour la citation, Monsieur le maire!

Deuxième débat

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous allons passer au vote des recommandations, acceptées à l'unanimité des membres de la commission des finances. Je vous propose de voter ces recommandations de façon groupée, par blocs. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette procédure? Ce n'est pas le cas, nous passons au vote.

Mises aux voix, les recommandations générales 1 à 5 sont acceptées à l'unanimité (72 oui).

Mises aux voix, les recommandations en termes de contrôle 6 à 8 sont acceptées à l'unanimité (72 oui).

La présidente. Concernant les recommandations particulières, nous sommes saisis d'un amendement déposé par MM. Patrice Reynaud et Guy Dossan et

M^{me} Alexandra Rys. Il s'agit d'une quinzième recommandation invitant le Conseil administratif à présenter sa démission... La parole est à M. Dupraz.

M. Alain Dupraz (T). Madame la présidente, je demande l'appel nominal sur cet amendement.

La présidente. La demande d'appel nominal est-elle soutenue? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) Bien, nous passons au vote.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M. Reynaud est refusé par 41 non contre 26 oui (6 abstentions).

Ont voté non (41):

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI), M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggini (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M^{me} Monique Cahannes (S), M. David Carrillo (S), M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve), M. Olivier Coste (S), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M. Alain Dupraz (T), M^{me} Hélène Ecuyer (T), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Vera Figurek (AdG/SI), M. François Gillioz (Ve), M^{me} Béatrice Graf Lateo (S), M. René Grand (S), M. Guy Jousson (T), M. Roman Juon (S), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI), M. Pierre Losio (Ve), M. David Metzger (S), M. Jacques Mino (AdG/SI), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M. Olivier Norer (Ve), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M^{me} Annina Pfund (S), M. Thierry Piguët (S), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Eric Rossiaud (Ve), M. Pierre Rumo (T), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. François Sottas (AdG/SI), M^{me} Marie-France Spielmann (T), M^{me} Martine Sumi-Viret (S), M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté oui (26):

M. Guillaume Barazzone (DC), M. Alexis Barbey (L), M. Didier Bonny (DC), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M. Simon Brandt (R), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M. Eric Fourcade (HP), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. Blaise Hatt-Arnold (L), M. Philippe Herminjard (R), M. Eric Ischi (UDC), M. André Kaplun (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Pierre Maudet (R), M. Robert Pattaroni (DC), M. Georges Queloz (L), M. Patrice Reynaud (L), M. Pascal Rubeli (UDC),

M. Marc-André Rudaz (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Frédy Savioz (UDC), M. Vincent Schaller (L), M. René Winet (R).

Se sont abstenus (6):

M^{me} Nathalie Fontanet (L), M^{me} Nelly Hartlieb (UDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Armand Schweingruber (L).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (5):

M. Sylvain Clavel (UDC), M. Alain Comte (T), M. Roland Crot (UDC), M. Jean-Pierre Oetiker (UDC), M. Lionel Ricou (DC).

Présidence:

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI), présidente, n'a pas voté.

(Le Conseil municipal est momentanément composé de 79 membres, le remplaçant de M. Bruno Martinelli n'ayant pas été désigné.)

Mises aux voix, les recommandations particulières 9 à 14 sont acceptées sans opposition (68 oui et 3 abstentions).

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

Recommandations générales

1. d'interdire formellement l'usage de soldes de crédits votés (queues de crédit) affectés à d'autres fonctions que celles initialement votées par le Conseil municipal;
2. de présenter systématiquement pour chaque proposition de crédit votée par le Conseil municipal un bouclage de crédit dans un délai maximum d'un an à partir de l'achèvement de la réalisation de l'investissement concerné;
3. de séparer strictement un service bénéficiaire d'un service adjudicateur;

4. de promouvoir plus de transversalité dans l'administration municipale, entre les départements et les services;
5. de mettre à la disposition des conseillères et conseillers municipaux le budget à 10 positions lors de l'étude de chaque projet de budget et de chaque examen des comptes;

Recommandations en termes de contrôle

6. de mettre en place un contrôleur-se interne par département chargé-e de travailler en amont du Contrôle financier et de référer directement au-à la magistrat-e en charge du département;
7. de mettre en place un contrôle des procédures confié au Contrôle financier qui deviendrait alors «Contrôle financier et des procédures» et qui effectuerait un contrôle pendant les opérations et non pas seulement a posteriori;
8. de créer les procédures inexistantes ou incomplètes à ce jour, telles que celles recommandées par le Contrôle financier au sein de son rapport.

Recommandations particulières

9. de rendre compte régulièrement – et au moins tous les six mois – à la commission des travaux des dépenses effectuées entrant dans les groupes de comptes 31 relatifs à l'entretien des immeubles;
10. de subordonner systématiquement toute proposition d'achat présentée au Conseil municipal à une expertise technique approfondie réalisée par le Service des bâtiments et les autres services concernés;
11. préalablement à toute acquisition d'un immeuble, de rendre la visite de celui-ci obligatoire pour les services auxquels il est destiné, afin de déterminer leurs besoins précis en équipement et matériel, et d'évaluer leur coût;
12. de rendre obligatoire la consultation du Registre foncier avant toute acquisition de bâtiment;
13. en cas d'intérêt avéré d'une autre collectivité publique, de consulter obligatoirement ladite collectivité pour éviter toute surenchère;
14. de transférer le Service des opérations foncières au département des finances et de l'administration générale;

La présidente. Nous passons au vote de la motion M-568. Nous sommes saisis d'un amendement libéral visant à ajouter une cinquième invite.

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée sans opposition (67 oui et 5 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Considérant les 112 pages du rapport D-45 A de la commission des finances, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui rendre un rapport, d'ici au 15 mars 2006, qui donne son appréciation de l'affaire rue du Stand 25, les enseignements qu'il en tire, notamment en termes de gestion et d'organisation interne, ainsi que les résultats de l'enquête administrative qu'il a lui-même ordonnée;
- de présenter un schéma de réorganisation du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie;
- de présenter une évaluation globale des coûts et des bénéfices de l'achat de l'immeuble 25, rue du Stand;
- de consulter plus étroitement et dans les délais opportuns le Conseil municipal lors de la prise de décision concernant un investissement important;
- en cas de découverte d'un fait nouveau postérieurement à un vote du Conseil municipal relatif à un crédit d'investissement, de communiquer immédiatement au Conseil municipal toute information susceptible de modifier la décision du Conseil municipal.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

4. Proposition du Conseil administratif du 30 novembre 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 5 703 837,70 francs relatif au bouclement du crédit destiné à l'acquisition du droit de superficie distinct et permanent (DDP) inscrit au Registre foncier comme immeuble sous PjA 1737 le 31 août 1955, au feuillet N° 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais, et en vue de l'ouverture et du bouclement d'un crédit de 187 389,10 francs destiné à l'acquisition et à la mise en œuvre de mobilier dans le cadre de l'aménagement des locaux des 4^e, 5^e et 6^e étages de l'immeuble rue du Stand 25 (PR-443).

Préambule

La présente proposition concerne l'ensemble des dépenses engagées par la Ville de Genève pendant les exercices annuels 2004 et 2005 sur l'immeuble rue du Stand 25.

A ce sujet, on s'en réfère à la lettre du 16 novembre 2005 du Conseil d'Etat au Conseil administratif et à l'arrêté du 16 novembre 2005 du Conseil d'Etat, qui sont produits en annexe à la présente.

Par cet arrêté du 16 novembre 2005, les comptes 2004 de la Ville de Genève ont été approuvés par le Conseil d'Etat sous un certain nombre de réserves. En particulier, le Conseil d'Etat estime que les dépenses de 4 352 736,48 francs engagées en 2004, à titre de travaux, devaient être comptabilisées sur le compte des investissements, et non sur le budget de fonctionnement. Par la présente proposition, le Conseil administratif entend donner suite à la demande du Conseil d'Etat, qui l'invite à présenter, dans les meilleurs délais, une demande de crédit complémentaire au Conseil municipal. Il s'agit donc d'engager la procédure de régularisation préconisée par le Conseil d'Etat.

La présente proposition vise aussi à une régularisation des dépenses de travaux et de mobilier engagées en 2005 sur le bâtiment rue du Stand 25. A ce sujet, on notera cependant que la question des travaux effectués sur le bâtiment et celle du mobilier doivent être traitées de manière différenciée. Pour cette raison, le Conseil administratif propose, par la présente proposition, deux projets distincts d'arrêté.

- a) En premier lieu, s'agissant des travaux entrepris dans le bâtiment, la proposition de bouclement de crédit et de crédit complémentaire correspond à la mise en œuvre de l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes (LAC) et de l'article 33 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RLAC).

En particulier, l'article 33, al. 1 RLAC, prévoit que, lorsqu'un crédit d'engagement est insuffisant, un crédit complémentaire doit, en principe, être demandé avant de pouvoir engager des dépenses supplémentaires; selon les circonstances et l'importance du crédit, une information peut être faite au Conseil municipal ou à la commission concernée.

L'article 33, al. 2 RLAC, prévoit, par ailleurs, que la demande de crédit complémentaire doit être présentée au moment du bouclage du crédit d'engagement.

Il faut admettre que le coût des importants travaux entrepris sur le bâtiment en 2004 et 2005 s'ajoute au prix d'acquisition de l'immeuble au titre d'une dépense d'investissement, même si antérieurement le Conseil administratif, considérant qu'il s'agissait de travaux d'entretien et de mise à niveau, a informé la commission des finances le 1^{er} juin 2004 que les travaux étaient financés sur le budget.

Par la proposition PR-295, l'acquisition de cet immeuble a été décidée par vote du Conseil municipal du 7 octobre 2003. Suite à la décision du Conseil administratif du 24 septembre 2003 d'y installer la Direction des systèmes d'information (ci-après DSI) et d'y regrouper un certain nombre de services liés au département 2, un programme de travaux est établi. Sur la base d'une vision complète de l'occupation du bâtiment, hormis le septième étage et la cafétéria, le Conseil administratif décide, le 4 février 2004, de l'affectation définitive des locaux et du plan de rocades qui en découle, ainsi que de la planification des travaux.

Les étages 1 à 3 ainsi que certaines surfaces du rez-de-chaussée et du sous-sol sont occupés depuis le 23 août 2004 par la direction de l'administration générale, y compris le contrôle de gestion et la DSI.

Les étages 4 à 6 sont occupés par le département 2 (Services d'architecture, de l'énergie, des bâtiments, de l'aménagement urbain et de la mobilité) depuis la fin du mois de juin 2005.

- b) En second lieu, la présente proposition concerne le mobilier nécessaire aux différents services du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, qui ont déménagé dans le bâtiment rue du Stand 25. Il est précisé que ce mobilier a été, en 2005, choisi, commandé et acheté sous la responsabilité du département concerné, et non sur décision du Conseil administratif.

Le déménagement des locaux situés à la rue de l'Hôtel-de-Ville 4, où les espaces de travail étaient très fragmentés en bureaux multiples, ainsi que le fait qu'une part importante du mobilier de rangement était construit sur mesure en fonction de la place à disposition et pour une bonne partie ancrée dans les murs, ont orienté le choix d'un mobilier de remplacement qui tient compte des nouvelles données d'exploitation du bâtiment. Il est aussi précisé que le

meublier préexistant, dans la mesure où il était compatible avec l'aménagement des nouveaux locaux, a été conservé et installé dans le bâtiment rue du Stand 25.

Une partie du mobilier a été acquise sur le budget d'entretien, le département concerné ayant considéré que ce mobilier, selon la conception *open space*, remplaçait en partie des parois et avait donc un caractère architectural. Pour les raisons évoquées par le Conseil d'Etat en relation avec les comptes 2004, il convient de procéder à une régularisation et de transférer par une ouverture de crédit extraordinaire le montant concerné sur le compte des investissements en application de l'article 30, al. 1, lettre e) LAC, et de l'article 30, al. 2 RLAC, afin de transférer au compte des investissements des dépenses financées sur le budget d'exploitation.

A. Travaux entrepris sur le bâtiment et dans les locaux (sous-sol, rez, étages 1-2-3-4-5-6)

Boucllement du crédit d'acquisition PR-295

On constate qu'il subsiste un solde positif sur le crédit d'acquisition de l'immeuble.

Proposition PR-295, votée par le Conseil municipal le 7 octobre 2003	31 000 000.—
Dépenses:	
– achat	30 000 000.—
– frais d'actes notariés	27 953,20
Solde	972 046, 80

Cette économie s'explique par l'article 6 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 3 décembre 2003 qui stipule: «L'opération ci-dessus est d'utilité publique et la Ville de Genève est exonérée des droits d'enregistrement qui sont légalement à sa charge et des émoluments du Registre foncier, conformément à la loi sur les droits d'enregistrements du 9 octobre 1969 et à l'article 9 du règlement fixant le tarif les émoluments du Registre foncier du 7 septembre 1988.» Autrement dit, la Ville de Genève n'a pas eu à régler les droits et émoluments prévus par le crédit voté le 7 octobre 2003 par le Conseil municipal.

Crédit complémentaire – exposé des motifs

Les travaux d'aménagements ont été effectués selon les principes généraux suivants:

- concept général de transparence et ouverture des espaces afin de favoriser les communications et synergies entre les services;

- flexibilité et modularité des espaces (bureaux paysagers);
- augmentation du nombre de postes de travail par étage;
- optimisation de la consommation d'énergie avec conservation d'un maximum d'éléments existants.

Obligations légales

Le projet est soumis à la loi sur l'énergie, ainsi qu'à l'ordonnance sur les substances Osubst, relative aux fluides frigorigènes.

La loi sur l'énergie implique une obligation d'élaborer un concept énergétique, ainsi qu'une demande d'autorisation spécifique pour la climatisation des locaux, pour laquelle la preuve du besoin doit être justifiée.

Quant à l'ordonnance sur les fluides frigorigènes, elle implique l'obligation d'assainir l'installation frigorifique et de substituer les CFC.

Description de l'ouvrage

Le bâtiment se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de sept étages. Les niveaux sont alimentés par une cage d'escaliers centrale et deux ascenseurs. Chaque palier regroupe deux blocs sanitaires. Les portes palières distribuent deux surfaces équivalentes. Les façades métalliques légères sont composées de contrecœurs pleins et de vitrages longitudinaux. La toiture est plate et supporte les éléments d'installations de ventilation, de rafraîchissement et d'échangeurs de chaleur.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

Le bâtiment était doté d'équipements techniques importants installés il y a une quinzaine d'années (chauffage, ventilation, climatisation, système de supervision et de sécurité, câblage, système de secours...), correspondant aux besoins d'une banque. Dans le cadre de ce projet d'aménagement, il convenait de définir de quelle manière ces installations devaient être adaptées aux besoins des services du Domaine des constructions et des services de l'Administration générale.

- Adaptation du contrôle d'accès et du concept anti-intrusion.
- Vérification des charges admissibles acceptables, avec toutefois des précautions de localisation à prendre en compte.
- Modification des systèmes d'éclairage, intégrés au système de climatisation (bruyants, gourmands en énergie, et incompatibles avec le vide d'étage disponible suite à la mise en œuvre d'un faux plancher).

- L'installation de climatisation fonctionnait au R12. La recharge en fluide frigorigène R12 n'est plus autorisée depuis le 1^{er} janvier 2004. De plus, l'installation était surdimensionnée et consommait beaucoup d'énergie électrique.
- La topologie du réseau informatique et téléphonique a été modifiée, notamment pour répondre à des impératifs liés à la sécurité et à l'exploitation informatique, ainsi que pour faire face à l'augmentation de la densité du personnel par rapport à celui de la banque.

Les travaux qui ont été réalisés peuvent être rapportés de la façon suivante sur tous les niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et étages 1 à 6):

- travaux préparatoires: démontages et démolition d'éléments anciens;
- travaux de maçonnerie;
- installations électriques:
 - courant faible
 - courant fort
 - éclairages
 - groupes de secours, onduleurs
 - tableaux électriques
 - lustrerie;
- câblages universels (couvrant l'informatique et la téléphonie);
- installations de sécurité et de détection incendie;
- remplacement des poutres Farex (ancienne installation) et mise en œuvre de faux plafonds froids;
- installations de ventilation et modification du réseau de pulsion, via le faux plancher;
- révisions des installations sanitaires;
- installations d'extinction automatique;
- travaux de serrurerie, portes asservies, fermetures coupe-feu;
- travaux de menuiserie;
- cloisons légères;
- mise en œuvre de faux planchers techniques et revêtements de sols;
- travaux de plâtrerie-peinture;
- fourniture et pose de faux plafonds;
- nettoyage;
- honoraires d'ingénieurs civils et CVSE.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève (choix écologique)

Voir chapitre «Conception énergétique».

Conception énergétique et exigences techniques

L'élaboration du programme technique des travaux est le résultat de la prise en compte des besoins des services, notamment des exigences techniques impliquées par l'activité de la DSI, ainsi que des dispositions techniques et réglementaires applicables au projet.

Conformément à la loi sur l'énergie, une étude de variantes d'assainissement et d'optimisation du confort et de la consommation d'énergie a été réalisée par un bureau d'ingénieurs qui a été mandaté afin d'évaluer les solutions techniques compatibles avec la nouvelle affectation des locaux. L'objectif des variantes simulées était d'essayer avec des mesures constructives de limiter la climatisation, voire de la supprimer, ce qui s'est révélé impossible.

Les différentes variantes des solutions constructives et techniques ont été comparées selon les critères suivants: réponse aux besoins des services (en particulier, les besoins très spécifiques de la DSI), coûts, performance énergétique.

La variante technique retenue consiste en la mise en place d'un plancher technique et d'un système de plafonds froids combinés à une aération douce (déplacement d'air), qui permet de répondre aux besoins et d'atteindre un fonctionnement économique et écologique avec un maximum de confort et ce à long terme.

Programme des travaux relatifs aux équipements techniques

Installation de chauffage: la chaufferie existante date de 1989. Elle est équipée d'une chaudière à mazout de 581 kW et d'un réseau hydraulique statique avec radiateur.

Les besoins effectifs sont de 420 kW, l'installation a été conservée en l'état. Le programme des travaux ne comprend donc pas d'intervention sur l'installation de chauffage.

Installation de ventilation/rafraîchissement: les organes principaux monoblocs, gaines de distribution principale ont été conservés.

Les débits ont été adaptés et repartis en fonction de nouveaux besoins, via le faux plancher.

Production frigorifique: la production de froid a été conservée, avec évacuation et traitement en usine spécialisés des CFC (R12) et substitution par un fluide conforme à la réglementation.

Adaptation, réduction des besoins en froid et intégration de plafonds froids.

La puissance installée en froid était de 375 kW, et les besoins après travaux ont été abaissés à 253 kW.

Dans une première phase, afin de limiter les coûts, les tours de refroidissement ont été conservées.

Dès le début de l'exploitation, un développement de légionelloses a été constaté, nécessitant un traitement chimique et des analyses tous les quinze jours.

L'état précaire des tours, les fuites régulières, le traitement chimique anti-légionellose ainsi que le risque de contamination pour les immeubles voisins ont nécessité le remplacement des tours de refroidissement par une tour sèche adaptée aux besoins.

Ces travaux ont ainsi permis de rénover une installation vétuste et de supprimer le risque de légionellose.

Eclairage: le remplacement des éclairages existants a permis de développer un concept d'éclairage performant, divisant par quatre les consommations d'électricité.

Indices de performance énergétique

Les indices énergétiques issus des simulations effectuées par notre mandataire laissent envisager une réduction des consommations d'énergie d'au moins 35%, malgré un degré d'équipement informatique densifié.

Performance énergétique de l'enveloppe

Conformément à la norme SIA 380/1 (justificatif de la performance de la qualité thermique de l'enveloppe), la consommation d'énergie pour le chauffage doit être inférieure ou égale à la valeur limite pour la rénovation, soit 140% (194 MJ/m² an) de la valeur limite pour les constructions neuves.

Comme il s'agit d'une rénovation qui ne touche que l'intérieur du bâtiment, les valeurs calculées (288 MJ/m²) dépassent la valeur limite.

Par conséquent, et afin d'obtenir les autorisations nécessaires, la Ville a dû exprimer une intention afin d'améliorer la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment dans les années futures, dans le cadre des évolutions prévues et de l'entretien de ce dernier.

Ainsi, il a été prévu de remplacer 20% des vitrages dans le cadre des travaux d'aménagement du septième étage, ainsi que de procéder à l'isolation des contrecœurs et de la toiture. Une amélioration au niveau de la façade nord est prévue dans les cinq années suivantes, lors de la construction du bâtiment de logements contre le mur pignon.

Le remplacement du reste des vitrages s'effectuera dans les dix prochaines années. Le même délai est prévu pour le système de récupération de chaleur.

Avec ces dernières mesures, l'indice de l'immeuble peut être réduit en dessous de la valeur limite de rénovation, soit environ 180 MJ/m² an.

Programme et surfaces

Sous-sol	archives département 2	284 m ²
	archives adm. générale	<u>136 m²</u>
Total sous-sol		420 m ²
Rez-de-chaussée	centre de calculs (DSI)	547,8 m ²
	caféteria	310 m ²
	Domaine des constructions	<u>35 m²</u>
Total rez-de-chaussée		892,8 m ²
Premier étage	DSI	445 m ²
	Administration générale	<u>80 m²</u>
Total 1 ^{er} étage		525 m ²
Deuxième étage	DSI	367 m ²
	Administration générale	113 m ²
	locaux communs	<u>45 m²</u>
Total 2 ^e étage		525 m ²
Troisième étage	locaux communs	35 m ²
	DSI	<u>490 m²</u>
Total 3 ^e étage		525 m ²
Quatrième étage	Architecture	140 m ²
	Bâtiments	235 m ²
	Energie	<u>150 m²</u>
Total 4 ^e étage		525 m ²
Cinquième étage	Architecture	180 m ²
	Bâtiments	180 m ²
	Energie	<u>165 m²</u>
Total 5 ^e étage		525 m ²
Sixième étage	Aménagement urbain	310 m ²
	Mobilité	<u>215 m²</u>
Total 6 ^e étage		525 m ²
Total général		<u>4 462,8 m²</u>

Soit par service:

Administration générale	193 m ²
DSI	1 985,8 m ²
Domaines des constructions	35 m ²
Architecture	320 m ²
Bâtiments	415 m ²
Energie	315 m ²
Aménagement urbain	310 m ²
Mobilité	215 m ²
Cafétéria	310 m ²
Archives département 2	284 m ²
Locaux communs	80 m ²

Récapitulatif des coûts (TTC)

	Fr.	Fr.
1 <u>Travaux préparatoires</u>		306 593.—
112 Relevés, démolitions, etc.	306 593.—	
2 <u>Bâtiment</u>		5 960 566.—
21 Gros œuvre I		203 025.—
211 Maçonnerie	203 025.—	
21 Gros œuvre II		947.—
222 Ferblanterie	947.—	
23 Installations électriques		1 757 341.—
230 Electricité générale	517 477.—	
231 Groupe de secours, onduleurs	83 558.—	
232 Tableaux électriques	33 821.—	
233 Fourniture lustrerie	125 729.—	
235 Informatique, TT	584 216.—	
236 Installation de sécurité, détection	412 540.—	
24 Chauffage, ventilation		710 686.—
240 Installation de rafraîchissement, ventilation	321 722.—	
246 Plafonds froids	388 964.—	
25 Installations sanitaires		170 433.—
251 Appareils et installations sanitaires	85 828.—	
252 Installations d'extinction, extincteurs	84 605.—	
26 Installations de transports		75 969.—
261 Ascenseurs, plate-forme handicapés	75 969.—	
27 Aménagements intérieurs 1		866 585.—
271 Fermetures coupe-feu	6 304.—	
272 Serrurerie, portes automatiques	378 682.—	
273 Menuiserie	79 469.—	

275	Cylindres et clefs	2 635.—	
277	Cloisons, portes	399 495.—	
28	Aménagements intérieurs 2		1 645 052.—
281	Faux planchers et revêtements de sols	543 832.—	
282	Plâtrerie, peinture	143 924.—	
283	Faux plafonds	831 778.—	
287	Nettoyages divers et fin de chantier	112 798.—	
289	Signalisation	12 720.—	
29	Honoraires		530 528.—
292	Ingénieurs civils	4 180.—	
293	Ingénieurs CVSE	526 348.—	
3	<u>Equipements d'exploitation</u>		138 691.—
368	Installation de stockage, armoires mobiles	138 691.—	
5	<u>Frais secondaires</u>		71 351.—
511	Autorisations, taxes	2 595.—	
524	Reproductions, documents	4 191.—	
561	Surveillance durant les travaux	37 584.—	
569	Consommation électricité	26 981.—	
9	<u>Cuisine</u>		27 924.—
939	Equipements divers cafétéria	27 924.—	
	Total des frais		6 505 125.—
	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction		
	<u>6 505 125.— x 18 mois x 3,50%*</u>		170 759,50
	2 x 12		
	Total frais et intérêts		6 675 884,50

Le Conseil administratif constate que les dépenses sont déjà effectuées et qu'il s'agit, par la présente proposition, d'une démarche de régularisation.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de faire application de la DGA 03.061.00 et les honoraires de promotion construction ne sont pas comptabilisés.

Ces dépenses se répartissent comme suit:

Dépenses 2004*	4 352 736,48
Dépenses 2005	2 152 388,52
Total des dépenses	6 505 125.-
Intérêts intercalaires	170 759,50
Total	6 675 884,50

* Ce montant correspond aux chiffres indiqués tant dans le rapport du Contrôle financier que dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 16 novembre 2005, concernant l'approbation des comptes 2004 de la Ville.

Validité des coûts

Les prix indiqués correspondent aux factures et aux engagements au 11 novembre 2005 et ne tiennent pas compte des travaux d'aménagement du septième étage.

A une date ultérieure, le Conseil administratif déposera une demande de crédit relative aux travaux concernant le septième étage du bâtiment.

Prix du m³ SIA

Le volume restauré est de 21 000 m³, ce qui rapporté au total du chapitre CFC 2 donne un rapport de 309,75 francs le m³ SIA.

Autorisations de construire

Ce projet de transformation a fait l'objet de quatre requêtes en autorisation de construire, soit:

- APA N° 22779-5, délivrée le 21 avril 2004 pour la transformation de bureaux aux 1^{er}, 2^e et 3^e étages;
- APA N° 22954-5, délivrée le 23 avril 2004 pour la transformation de bureaux au rez-de-chaussée;
- APA N° 23039-5, délivrée le 19 mai 2004 pour la transformation de bureaux aux 4^e, 5^e et 6^e étages;
- APA complémentaire N° 23039/2-5, délivrée le 27 mai 2005 pour la transformation de bureaux aux 4^e, 5^e et 6^e étages.

Régime foncier

L'immeuble rue du Stand 25 a été acheté par la Ville de Genève en date du 18 décembre 2003 suite à l'arrêté du Conseil municipal du 7 octobre 2003. L'immeuble se situe sur le DDP 2551, feuille 4 de Genève/Plainpalais. Il a une contenance de 1776 m² et grève la parcelle 3186, mêmes feuille et section, propriété de la Fondation des exercices de l'arquebuse et de la navigation.

Plan financier d'investissement (PFI)

Cet objet n'est pas prévu au premier plan financier d'investissement.

Budget prévisionnel d'exploitation

Frais de nettoyage	120 000
Frais de consommation d'électricité	168 000
Frais de consommation d'eau	8 000
Frais de consommation de chauffage	<u>22 000</u>
Total	318 000

A titre indicatif, le montant imputé au titre de loyer annuel par la GIM se monte à 1 104 611,60 francs.

Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Conclusion

Au total, le crédit complémentaire faisant l'objet de la présente demande se décompose comme suit:

Proposition PR-295, votée par le Conseil municipal le 7 octobre 2003	31 000 000.—
Acquisition du droit de superficie	30 000 000.—
Frais de notaire	27 953,20
Travaux complémentaires avec intérêts intercalaires	6 675 884,50
Crédit demandé pour les travaux	5 703 837,70

B. Mobilier acquis et mis en œuvre

Exposé des motifs

La présente proposition concerne le mobilier nécessaire aux différents services du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, qui ont déménagé dans le bâtiment rue du Stand 25. Il est précisé que ce mobilier a été choisi, commandé et acheté sous la responsabilité du département concerné, et non sur décision du Conseil administratif.

Le déménagement des locaux situés à la rue de l'Hôtel-de-Ville 4, où les espaces de travail étaient très fragmentés en bureaux multiples, ainsi que le fait qu'une part importante du mobilier de rangement était construit sur mesure en fonction

de la place à disposition et pour une bonne partie ancrée dans les murs, ont orienté le choix d'un mobilier de remplacement qui tienne compte des nouvelles données d'exploitation du bâtiment. Il est aussi précisé que le mobilier préexistant, dans la mesure où il était compatible avec l'aménagement des nouveaux locaux, a été conservé et installé dans le bâtiment rue du Stand 25.

Dans le cadre de l'aménagement des locaux de l'immeuble rue du Stand, l'option d'acquisition d'un nouveau mobilier a été prise par le département en fonction des critères de flexibilité, d'adéquation avec les principes d'*open space* (espaces de travail paysagers), de compléments de mobiliers similaires existants, de durabilité et de possibilité de compléter en tout temps de façon souple et économique les installations projetées. Le principe d'espaces de travail paysagers a été retenu en raison du nombre important de collaborateurs amenés à occuper les étages de cet immeuble.

Description de l'ouvrage

Le projet d'aménagement des locaux a été mis au point par le bureau d'études du Service des bâtiments en coordination avec les services concernés. L'optimisation des espaces de travail a permis de répondre aux exigences de la Ville en matière de surfaces disponibles par place de travail.

Ce mobilier est composé de tables de travail servant de bureaux, mais pouvant en tout temps être recomposées en tables de conférence si le besoin se fait sentir, ainsi que d'étagères composées de casiers pouvant être complétés par la suite et en fonction des besoins par des éléments de fermetures, des tiroirs, des range-mments pour dossiers suspendus, etc. Les chaises viennent compléter les éléments repris des anciens locaux.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Un rapport développement durable du mobilier choisi sera remis à la commission du Conseil municipal désignée pour l'examen de la présente proposition.

Coût

Sur le total du coût d'acquisition et de mise en œuvre du mobilier, une part a été prise en charge par le Service des achats sur le solde des crédits à disposition (PR-145, PR-236 et PR-318), soit le montant de 300 000 francs.

La présente demande ne se rapporte qu'au montant pris en charge par le Service des bâtiments, soit 187 389, 10 francs.

1 Ameublement et décoration	487 389,10
Sous-total	487 389,10
A déduire:	
Utilisation des soldes des crédits liés aux PR-145, PR-236 et PR-318	300 000.—
Total du crédit demandé	187 389,10

Le montant du crédit demandé correspond aux dépenses déjà effectuées et imputées dans le compte 311011 «C-BAT achat de mobilier, machine de bureau».

Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'acquisition du mobilier est le Service des bâtiments. Les services bénéficiaires sont les Services:

- d'architecture;
- de l'énergie;
- de la mobilité;
- d'aménagement urbain;
- des bâtiments.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 33 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la modification de la délibération du Conseil municipal relative aux comptes 2004 par arrêté du Conseil d'Etat du 16 novembre 2005;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 5 703 837,70 francs relatif au bouclage du crédit destiné à l'acquisition

du droit de superficie distinct et permanent (DDP) inscrit au Registre foncier comme immeuble sous PjA 1737 le 31 août 1955, au feuillet N° 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Les annuités d’amortissement du crédit y relatif seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2007, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l’article premier.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu l’article 30, alinéa 2, lettre a), du règlement d’application de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 187 389,10 francs destiné à l’acquisition et la mise en œuvre de mobilier dans le cadre de l’aménagement des locaux des 4^e, 5^e et 6^e étages de l’immeuble rue du Stand 25.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 187 389,10 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2007 à 2014.

Art. 4. – Le crédit extraordinaire de 187 389,10 francs destiné à l’acquisition et la mise en œuvre de mobilier dans le cadre de l’aménagement des locaux des 4^e, 5^e et 6^e étages de l’immeuble rue du Stand 25 est bouclé.

Annexes: – Copie lettre du Conseil d’Etat du 16 novembre 2005 au Conseil administratif

– Copie arrêté du Conseil d’Etat du 16 novembre 2005

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2005 (soir)
Proposition: travaux au 25, rue du Stand

3717



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 16 novembre 2005

Le Conseil d'Etat

18453 - 2005

Au Conseil administratif de la Ville de
Genève
Palais Eyniard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

Concerne : comptes 2004

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Vous trouverez en annexe du présent courrier l'arrêté approuvant les comptes 2004 de la Ville de Genève avec des modifications dans la comptabilisation des montants investis pour les transformations et aménagements de l'immeuble 25, rue du Stand.

En effet, le coût de ces travaux engagés en 2004 constitue des investissements et non des frais de fonctionnement, comme cela ressort clairement du rapport de l'organe de contrôle de la Ville. Le Service de surveillance des communes se tient à la disposition de l'administration municipale pour la mise en œuvre des opérations comptables nécessaires pour procéder aux modifications décidées par le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a été informé que le président du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE) a requis, par courrier du 25 octobre 2005, du Conseil administratif de la Ville de Genève la remise du rapport d'audit complet comprenant les remarques et commentaires éventuels de l'exécutif communal. Ce document a été transmis au DIAE le 6 novembre 2005. Le Conseil d'Etat l'examine actuellement.

En outre, dans les meilleurs délais, une délibération relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire pour les montants des investissements engagés et dépensés dans le cadre des travaux entrepris pour l'immeuble 25, rue du Stand doit être présentée par le Conseil administratif au Conseil municipal.

A cet égard, il convient également de relever que les services financiers de la Ville de Genève devront procéder, d'ici au 31 décembre 2005, à la régularisation des comptes d'investissement et de fonctionnement dans la comptabilité 2005 pour éviter que les mêmes problèmes se reproduisent, s'il ressort de celle-ci que les investissements pour l'immeuble 25, rue du Stand se sont poursuivis en 2005 (article 63 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes - B 6 05.01).

3718

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2005 (soir)
Proposition: travaux au 25, rue du Stand

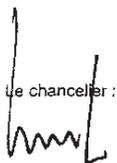
- 2 -

Nous vous invitons à communiquer le présent courrier et l'arrêté du Conseil d'Etat à la présidente du Conseil municipal, afin qu'elle en donne lecture lors de la prochaine séance du Conseil.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :



Robert Hensler

La présidente :



Martine Brunchwitz Graf

Annexe mentionnée

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio

1 8 2 9 5 - 2 0 0

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 19 septembre 2005

1 6 novembre 2005

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 19 septembre 2005, est approuvée avec les remarques inscrites (modifications) sous lettre A) in fine:

Approbaton des comptes 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettres d, e, et f, et 75, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la liste des crédits supplémentaires,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour 2004 est approuvé pour les montants suivants:

charges	1 031 687 425,06 F
sous déduction des imputations internes de	73 831 037,90 F
soit un total des charges nettes de	957 856 387,16 F

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2005 (soir)
 Proposition: travaux au 25, rue du Stand

- 2 -

revenus	1 061 886 852,09 F
sous déduction des imputations internes de	<u>73 831 037,90 F</u>
soit un total des revenus nets de	888 055 814,19 F
Excédent de revenus	30 199 427,03 F

Il est à mentionner que ces comptes comportent une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les charges de fonctionnement relatives à l'acquisition de collections.

Art. 2. – Compte d'investissements

Le compte d'investissements 2004 est approuvé pour les montants suivants :

a) patrimoine administratif	
dépenses	110 870 463,76 F
recettes	<u>4 724 798,49 F</u>
investissements nets	106 145 665,27 F
b) patrimoine financier	
dépenses	26 462 160,82 F
recettes	<u>0,00 F</u>
investissements nets	26 462 160,82 F
c) total	
dépenses	137 332 624,58 F
recettes	<u>4 724 798,49 F</u>
investissements nets	132 607 826,09 F

Art. 3. – Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants :

a) patrimoine administratif	
investissements nets	<u>106 145 665,27 F</u>
amortissements	59 134 409,23 F
amortissements complémentaires	+ 0,00 F
excédent de revenus de fonctionnement	+ <u>30 199 427,03 F</u>
autofinancement	89 333 836,26 F
préfinancement	<u>3 162 040,67 F</u>
insuffisance de financement	13 649 788,34 F
b) patrimoine financier	
investissements nets	<u>26 462 160,82 F</u>
amortissements (autofinancement)	457 068,32 F
préfinancement	<u>468 021,91 F</u>
insuffisance de financement	25 537 070,59 F
c) total	
investissements nets	<u>132 607 826,09 F</u>
amortissements	+ 59 591 477,55 F
amortissements complémentaires	+ 0,00 F
excédent de revenus de fonctionnement	+ <u>30 199 427,03 F</u>
autofinancement	89 790 904,58 F
préfinancement	<u>3 630 062,58 F</u>
insuffisance de financement	<u>39 186 858,93 F</u>

Cette insuffisance de financement a été comblée par le recours à l'emprunt.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2005 (soir)
Proposition: travaux au 25, rue du Stand

3721

- 3 -

Art. 4. – Variation de la fortune

L'augmentation de la fortune, soit 30 199 427,03 F, est approuvée; elle correspond à l'excédent de revenus de fonctionnement.

Art. 5. – Bilan

Le bilan au 31 décembre 2004 est approuvé, totalisant tant à l'actif qu'au passif 2 331 041 719,52 F dans la composition suivante :

Actif

Patrimoine financier (natures 10 à 13) (après déduction de 86 983 523,70 F provisions pour pertes sur débiteurs et de 1 098 273 F provisions pour fluctuations de cours des titres)	1 362 315 788,56 F
Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	<u>968 725 930,96 F</u>
Total de l'actif	2 331 041 719,52 F

Passif

Engagements courants et passifs transitaires (natures 20 et 25)	160 177 063,31 F
Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	1 685 000 000,00 F
Engagements envers des entités particulières (nature 23)	51 511 722,98 F
Provisions (nature 24)	52 735 395,89 F
Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	13 669 154,85 F
Fortune nette (nature 29)	<u>367 948 382,49 F</u>
Total du passif	2 331 041 719,52 F

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2004 à 1 052 079 F.

A) Dans son rapport, l'organe de contrôle de la Ville de Genève a formulé la remarque suivante en page 4 :

"Nous relevons que ce groupe a enregistré des dépenses relatives aux travaux d'amélioration de l'immeuble "25 rue du Stand" pour un montant évalué au minimum à 4 352 736,48 F au 31 décembre 2004. Nous considérons qu'il ne s'agit pas de travaux d'entretien courant mais de dépenses effectuées en vue de l'amélioration d'un immeuble administratif".

Conformément à l'article 65 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RALAC - B 6 05.01), le Conseil d'Etat procède à la modification des comptes de la Ville de Genève, de la manière suivante :

1. Les charges de fonctionnement s'élevant à 1 027 334 688,58 F et non à 1 031 687 425,06 F, les charges après déduction des imputations internes s'élevant à 953 503 650,68 F et non à 957 856 387,16 F, l'excédent de revenus se monte dès lors à 34 552 163, 51 F et non à 30 199 427,03 F.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2005 (soir)
Proposition: travaux au 25, rue du Stand

- 4 -

2. Les dépenses d'investissement du patrimoine administratif s'élevant à 115 223 200,24 F et non à 110 870 463,76 F, les recettes d'investissement du patrimoine administratif s'élevant à 8 109 589,89 F et non à 4 724 798,49 F, les investissements nets s'élevaient dès lors à 107 113 610,35 F.
3. L'autofinancement se monte à 93 686 572,74 F et non à 89 333 836,26 F.
4. L'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif se situe à 13 427 037,61 F et non à 13 649 788,34 F.
5. Le patrimoine administratif s'élevant à 973 078 667,44 F et non à 968 725 930,96 F, la fortune nette s'élevant à 372 301 118,97 F et non à 367 948 382,49 F, le bilan au 31 décembre 2004 totalise dès lors tant à l'actif qu'au passif un montant de 2 335 394 456 F.

Communiqué à :
DIAE/SSCO. 4



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a series of wavy, horizontal strokes.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme je l'ai annoncé à la séance de 17 h, nous déposons un amendement à l'arrêté II de la proposition PR-443. En effet, le Conseil administratif a décidé d'extourner les sommes prélevées sur les crédits extraordinaires d'acquisition de mobilier, et ces crédits seront bien évidemment bouclés dans les meilleurs délais avec un non-dépensé de 300 000 francs. Par conséquent, nous déposons un amendement concernant la totalité du mobilier acheté. Le montant du crédit demandé est porté à 487 389,10 francs; nous avons ajouté les 300 000 francs prélevés sur le crédit du Service des achats. Ainsi, les choses sont beaucoup plus claires. La nouvelle teneur de l'arrêté II de la proposition PR-443 est donc la suivante:

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 487 389,10 francs destiné à l'acquisition et à la mise en œuvre de mobilier dans le cadre de l'aménagement des locaux des 4^e, 5^e et 6^e étages de l'immeuble rue du Stand 25.

»*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 487 389,10 francs.

»*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2007 à 2014.

»*Art. 4.* – Le crédit extraordinaire de 487 389,10 francs destiné à l'acquisition et à la mise en œuvre de mobilier dans le cadre de l'aménagement des locaux des 4^e, 5^e et 6^e étages de l'immeuble rue du Stand 25 est bouclé.»

Préconsultation

M. Pierre Maudet (R). Mon intervention sera purement technique. Puisque nous sommes en train de remettre à l'endroit ce qui a été fait à l'envers, je propose de renvoyer simplement cet objet à la commission des travaux, comme cela aurait dû être le cas il y a de nombreux mois. Le groupe radical renverra ce crédit d'investissement – qui porte ce soir un autre nom et qui vient d'être amendé par le magistrat – à la commission des travaux pour l'étude habituelle. Cela me semble être la moindre des choses, sachant que nous avons insisté lourdement tout à l'heure sur le fait que nous n'étions pas une chambre d'enregistrement et qu'il convenait de travailler correctement. Voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous invite vivement à suivre la proposition de renvoi radicale.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, au nom de l'Alternative, je vous annonce que nous allons refuser cette proposition et la renvoyer tout simplement au Conseil administratif, pour de pures et simples raisons politiques!

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Dans cette proposition, je constate que le Conseil administratif s'est gardé de calculer des honoraires de promotion... Il est vrai que, dans cette affaire, au lieu d'honoraires de promotion, il faudrait plutôt prévoir des amendes de promotion! Mais il a aussi oublié la participation due aux artistes. Nous comprenons bien que le Conseil administratif ne cherche pas à s'enrichir sur ce dossier, c'est du moins ce qu'il nous a promis. Par contre, de là à en profiter pour appauvrir le FMAC, le Fonds municipal d'art contemporain... En effet, la proposition ne prévoit pas l'écot à prélever sur cet investissement en faveur du FMAC. C'est manifestement un oubli qu'il y a lieu de corriger. Cela dit, cet oubli ne commande pas nécessairement le refus pur et simple de cette proposition. Un renvoi à la commission des travaux nous paraît de nature à faire avancer ce dossier, quitte à examiner plus à fond ce point avant de nous déterminer.

M^{me} Nelly Hartlieb (UDC). Le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera le renvoi de cette proposition à la commission des travaux. En effet, accepter cette proposition, c'est rétablir les droits démocratiques et, le cas échéant, permettre au peuple souverain de lancer un référendum pour qu'il puisse donner son avis en votation populaire.

M. Pierre Maudet (R). Je ne comptais pas reprendre la parole, mais après les déclarations de notre collègue Deshusses je suis obligé de le faire, pour expliquer en deux mots le motif politique qui devrait permettre de clore ici la discussion. Comme mon collègue Froidevaux, j'ai relevé quelques irrégularités dans cette proposition, ou à tout le moins quelques questions qu'il y aurait lieu de poser, notamment concernant le coût du déménagement qui n'est pas prévu, ou la contribution de 1% au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève. A l'évidence, cette proposition a été mal rédigée et elle mérite une étude attentive en commission.

Cela dit, notre collègue a annoncé que la majorité dans cette enceinte a l'intention de refuser la proposition et de la renvoyer au Conseil administratif, ce qui aurait pour effet que le Conseil d'Etat passerait outre à nos délibérations, avaliserait la proposition PR-443 et classerait l'affaire. Pour nous, c'est évidemment intolérable, inadmissible et contraire à ce que nous avons voté

précédemment. Nous proposons donc le renvoi à la commission des travaux, parce que le dossier ne peut pas être considéré comme clos. Ce sont uniquement des préoccupations politiques qui sous-tendent votre position, Mesdames et Messieurs les représentants de l'Alternative, et votre décision de rejeter cette proposition. Pour notre part, nous allons bel et bien la renvoyer à la commission des travaux.

M. Gérard Deshusses (S). Il se fait tard, c'est pourquoi j'ai été bref dans mon intervention, que je vais maintenant compléter. Quand M^{me} Hartlieb parle de droits démocratiques, il faut savoir que, quoi qu'il arrive, le Conseil d'Etat prendra la décision d'avaliser cette proposition. Donc, les droits politiques, il n'y en a point dans cette histoire! Du reste, cela montre bien les limites dans lesquelles notre commune peut agir et pourquoi nous ne sommes jamais qu'une assemblée délibérative. C'est la raison pour laquelle nous refusons d'entrer en matière sur cette proposition. Et pour en finir ce soir, Madame la présidente, nous demandons la discussion immédiate.

M. Robert Pattaroni (DC). L'Alternative admet ainsi que nous nous mettions sous la tutelle de l'Etat... Nous en prenons acte!

La présidente. La parole n'étant plus demandée, nous allons voter la prise en considération de la proposition et, le cas échéant, sa discussion immédiate.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 40 oui contre 30 non.

Premier débat

M. Gérard Deshusses (S). L'Alternative refusera cette proposition pour la bonne et simple raison que la situation est très particulière. Mesdames et Messieurs, en renvoyant cette proposition en commission et en la votant ensuite en plénière, nous ouvririons le droit au référendum, mais il s'agit de ne pas tromper le peuple! En effet, celui-ci pourrait refuser cette proposition en référendum et il se retrouverait exactement dans la même situation que nous, à savoir que le Conseil d'Etat prendrait la décision de passer outre à la décision populaire. Nous sommes dans un cas de figure où les droits populaires ne peuvent être réellement

respectés. Dans ces conditions, nous, l'Alternative, estimons que ce problème appartient au Conseil administratif et au Conseil d'Etat. Nous ne voulons pas être mêlés à quelque chose dont nous ne maîtrisons ni les tenants ni les aboutissants. Nous sommes d'ailleurs outrés qu'une commune ne soit pas libre de ses actes et, dans le cadre d'une éventuelle et prochaine constituante, nous estimons qu'il sera nécessaire de revoir les relations entre les différentes communes et le Canton.

M. Didier Bonny (DC). Finalement, le dernier coup de théâtre, ce n'était pas la démission du Conseil administratif in corpore réclamée tout à l'heure, mais bien les propos que je viens d'entendre de la bouche de M. Deshusses! Je dois dire que son explication plus ou moins alambiquée ne me convainc absolument pas. Mesdames et Messieurs, il faut faire avec la loi en vigueur actuellement, qui veut que l'Etat surveille les communes et qu'il intervienne quand celles-ci ne font pas bien leur travail. Or c'est exactement ce que l'Etat a fait: dans l'affaire du 25, rue du Stand, le Conseil administratif n'a pas bien fait son travail. Il l'a compris et il n'a pas eu d'autre choix que de présenter cette proposition PR-443 pour mettre les choses en règles du point de vue comptable. Puisque c'est au Conseil municipal d'approuver les comptes, le Conseil administratif vient donc devant notre Conseil, mais, résultat, la majorité Alternative refuse de mettre les comptes en ordre! Mais j'hallucine, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux! Comment la population pourrait-elle comprendre que le Conseil municipal refuse de mettre ses comptes en ordre? C'est absolument incompréhensible et cela va à l'encontre de tout ce que nous avons dit ce soir par rapport à la transparence, à la vérité des faits ainsi que, en l'occurrence, à la vérité des coûts. C'est n'importe quoi!

J'espère que certains conseillers municipaux se montreront responsables, changeront d'avis et renverront au moins cette proposition en commission pour étude. Je rappelle à M. Deshusses – vous lui transmettez, Madame la présidente – qu'en commission l'Alternative est majoritaire, qu'elle sera toujours majoritaire quand cette proposition reviendra en plénum et qu'à ce moment-là une décision négative pourra encore être prise. Mais refuser ne serait-ce que de renvoyer cette proposition en commission serait un scandale! (*Applaudissements.*)

M. Patrice Reynaud (L). Mesdames et Messieurs, vous comprendrez aisément que j'approuve dans tous leurs termes les propos de M. Bonny. Je voudrais y ajouter un élément complémentaire. Nous avons tous, y compris vous, Mesdames et Messieurs des rangs de l'Alternative, regretté que le Conseil municipal n'ait pas été informé, que les membres de la commission des travaux, en l'occurrence, aient été mis devant un fait accompli, que le Conseil administratif ait engagé ces travaux dans le dos de ceux-là mêmes qui représentent le peuple, c'est-à-dire

vous et nous. Or, aujourd'hui, vous êtes en train de dire qu'il faut continuer: allez, on ne vote plus, et on ne passe même pas par la commission des travaux, qui aurait été précisément la commission appelée à s'exprimer sur ce dossier.

Nous débattons depuis 17 h pour faire en sorte que les choses soient remises dans le droit fil, mais au moment où il est question d'application, c'est-à-dire là, tout de suite, vous n'en voulez plus! Allons, Mesdames et Messieurs, soyez raisonnables, s'il vous plaît, et renvoyez pour le moins cette proposition là où elle aurait dû être renvoyée, certes il y a deux ans, mais tant pis, faites-le au moins aujourd'hui!

J'ajouterai une dernière chose, Madame la présidente. Je me permets de vous rappeler qu'un amendement a été déposé par le Conseil administratif et sur lequel nous ne nous sommes point encore prononcés. Il me semble qu'il serait bon que nous le fassions.

La présidente. Oui, Monsieur Reynaud. La parole est à M. Deshusses.

M. Gérard Deshusses (S). Un scandale, a-t-on dit! Je crois qu'il faut mesurer nos termes et mesurer également le pouvoir qui est le nôtre. Cette proposition qui est là sous nos yeux, Mesdames et Messieurs, n'est pas un produit du Conseil administratif. C'est un produit du Conseil d'Etat et vous n'y changerez pas une virgule en commission, pas une! Tel qu'il est, il sera voté! Alors, on peut l'étudier et perdre son temps; on peut s'imaginer qu'on a du pouvoir, alors qu'on n'en a pas... Vous parlez de transparence, vous voulez donner la possibilité au peuple de lancer un référendum, mais que le peuple vote oui ou non, cela reviendra strictement au même! Comment pouvez-vous appeler cela de la transparence? Pour notre part, quand nous proposons un référendum au peuple, en tant que parti politique, nous lui donnons l'occasion de dire oui ou non, en sachant qu'ensuite son vote sera suivi d'effet. Or ce ne sera pas le cas dans ce dossier, puisque, quoi qu'il arrive, le Conseil d'Etat a déjà pris sa décision. En effet, le texte qui est là est le sien et, au terme de toutes les opérations que nous pourrions mener, il prendra la décision de passer outre et de rétablir les comptes de la Ville comme il le veut. Vous parlez de coup de bâton, de transparence, vous avez raison: le Conseil administratif a commis une erreur, nous le lui avons dit; le Conseil d'Etat, qui est l'organe de tutelle, le lui a dit et lui a renvoyé les comptes après les avoir corrigés, tel un maître d'école. Maintenant la note est donnée et il s'agit simplement de passer les écritures. Et vous voudriez qu'on laisse la possibilité d'un référendum pour faire croire au peuple qu'il a quelque chose à dire, alors que ce n'est pas vrai? Mesdames et Messieurs, s'il vous plaît, la transparence consiste à refuser cette proposition, tout simplement parce que la messe est dite! (*Applaudissements.*)

M. Pierre Maudet (R). Je suis navré de contredire mon préopinant, mais la messe n'est pas tout à fait dite. Il s'agit encore de boire le calice et de le boire jusqu'à la lie, mais pas forcément à travers un référendum... Car, Monsieur Deshusses, vous préjugez en la matière des vellétés des uns ou des autres, vous peignez le diable sur la muraille... Pour ma part, je reconnais que nous n'avons pas le pouvoir de changer les choses, mais nous sommes ici dans une session de l'ordre du symbole et le symbole veut que nous allions au bout de notre démarche, de notre réflexion, c'est-à-dire que nous accompagnions le travail du Contrôle financier et que nous fassions le travail de commission ordinaire, justifiant le respect qu'ont nos concitoyens pour notre activité et le respect que nous avons pour nous-mêmes. Une fois effectué le travail de commission, vous aurez toujours la possibilité, vous la majorité, de refuser le projet en commission, puis en plénum. Ce soir, il s'agit donc de mettre bon ordre au plan comptable dans cette affaire et de laisser le soin à la commission des travaux, puis au plénum, de faire leur travail. Faute de quoi, Mesdames et Messieurs, nous serions dans un cas de déni de responsabilité.

Deux mots encore, Madame la présidente. Je vois que certains contestent le nombre de mes interventions. Vous pouvez signifier à cette assemblée, ou en tout cas à ceux qui s'offusquent, qu'après la préconsultation nous sommes maintenant dans le premier débat, raison pour laquelle je me suis exprimé une troisième fois, comme mon préopinant. Si M. Sottas était un peu plus attentif, il s'en serait rendu compte! Concernant la procédure, M. Reynaud a raison: il s'agit de voter l'amendement du Conseil administratif dans un premier temps, puis de voter sur l'ensemble de l'arrêté, au cas où il y aurait hésitation. Mais je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que nous devons aller jusqu'au bout et je vous invite vraiment à soutenir le renvoi de cette proposition à la commission des travaux.

M. Didier Bonny (DC). Ce qui me choque dans ce débat, ce n'est pas tellement que l'Alternative refuse de renvoyer cette proposition à la commission des travaux, puisque l'argument de M. Deshusses selon lequel nous ne pourrions de toute façon rien y changer, je peux l'entendre. Par contre, ce que je ne peux pas comprendre, c'est que le Conseil municipal refuse de mettre les comptes en ordre, comme le Conseil d'Etat le lui demande! Je suis conseiller municipal depuis treize ans et j'ai une certaine estime pour ce mandat que le peuple m'a confié à plusieurs reprises. Dans ce sens, si le Conseil d'Etat, organe de surveillance des communes, dit que les comptes de la Ville de Genève ne sont pas en règle et qu'il faut les modifier, je juge qu'il est de mon devoir de conseiller municipal de le faire! Et ce n'est pas uniquement mon devoir, c'est le devoir de tous les élus qui sont ici ce soir.

Je peux comprendre que le renvoi en commission pose un problème à certains, je le répète, mais je ne peux pas comprendre qu'ils refusent de voter

cette proposition. Une personne, tout à l'heure, a dit au nom de son groupe qu'elle souhaitait pouvoir lancer un référendum: en l'occurrence, ce n'est pas forcément ce que souhaitent tous les autres groupes. Pour l'instant, nous n'en sommes pas là, nous n'allons pas décider ce soir si, oui ou non, nous lançons un référendum. Le Conseil d'Etat nous demande de mettre les comptes en ordre et, en tant que conseillers municipaux responsables, nous devons le faire et accepter cette proposition, un point c'est tout!

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs, nous avons le droit de savoir! L'argent a été dépensé et, pour une fois, la commission des travaux aura l'occasion de travailler sur la base des factures, ce qui sera d'autant plus intéressant!

M. Pierre Losio (Ve). Il y a une raison à notre refus qui n'a pas encore été évoquée, mais qui pour nous est extrêmement importante. Dans toute la discussion que nous avons eue, nous avons fait part de notre désapprobation, nous avons condamné ce qui s'est passé. Or le Conseil administratif vient maintenant nous demander d'avaliser, sous forme d'une proposition, ce que nous avons dénoncé – et nous n'étions pas les seuls dans cette assemblée. Messieurs les conseillers administratifs, vous ne pouvez pas nous demander, à nous qui avons condamné la manière dont a été géré ce dossier, d'avaliser ainsi tout ce qui n'a pas été fait correctement.

Nous ne pouvons pas souscrire à une sanction du type démission, parce que le Conseil administratif fait ce qu'il veut. Que nous émettions une recommandation, un souhait, un vœu pieux, le Conseil administratif fera de toute façon comme il voudra. La seule manière de sanctionner ce qui s'est passé est donc de refuser cette proposition, de ne pas avaliser la façon dont le dépassement qui nous est demandé a été engagé. C'est une des raisons pour lesquelles nous refuserons cette proposition.

M. Robert Pattaroni (DC). Je constate, premièrement, que la majorité Alternative, il y a quelques instants, a dit qu'il ne convenait pas de demander la démission du Conseil administratif. Bien! Mais quelques minutes après, lorsque le Conseil administratif présente cette proposition PR-443, cette même majorité la refuse. Il y là, Madame la présidente, une contradiction majeure.

Deuxièmement, M. Deshusses et d'autres expliquent que, s'il devait y avoir référendum et si le peuple refusait ce crédit, le Conseil d'Etat irait de toute façon de l'avant. Pour ma part, je ne suis pas d'accord avec cette interprétation. S'il

devait y avoir référendum et si 90% du peuple disait non, je pense que le Conseil d'Etat entendrait ce que le peuple a ressenti – ce qu'il a le droit de ressentir et de nous dire, à nous les politiciens, que nous soyons membres de l'Alternative, de l'Entente ou d'ailleurs! Je pense qu'à ce moment-là le Conseil d'Etat prendrait des dispositions différentes. Ce soir, je laisse la responsabilité à la majorité de refuser l'exercice des droits politiques, et je constate que le peuple se voit privé de la possibilité de s'exprimer!

Deuxième débat

La présidente. La parole n'étant plus demandée, nous allons voter l'amendement déposé par le Conseil administratif à l'arrêté II, tel qu'il vous a été présenté par M. Ferrazino et visant à augmenter le montant du crédit de 300 000 francs.

Mis aux voix, l'amendement de M. Ferrazino est accepté par 50 oui contre 21 non (1 abstention).

Mis aux voix, le renvoi de la proposition amendée à la commission des travaux est refusé par 41 non contre 30 oui (1 abstention).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est refusé par 41 non contre 30 oui (1 abstention).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II amendé est refusé par 41 non contre 30 oui (1 abstention).

M. Patrice Reynaud (L). Madame la présidente, le groupe libéral sollicite un troisième débat et vous propose de l'inscrire à l'ordre du jour de notre session de janvier 2006.

La présidente. Bien, nous allons voter sur cette proposition...

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par plus du tiers des membres présents.

La présidente. Le troisième débat est donc accepté. Le bureau va se consulter pour savoir à quel moment nous allons le tenir...

M. Patrice Reynaud (L). Madame la présidente, je croyais avoir été suffisamment clair. Lorsqu'un groupe demande le troisième débat et propose qu'il ait lieu à un certain moment, il convient de voter là-dessus, et non de voir si on veut bien, ou si on ne veut pas... (*Protestations.*) C'est le règlement, je suis navré! Vu l'heure, je sais ce que vous essayez de faire: vous voulez interrompre la séance pendant dix minutes et tenir le troisième débat ce soir, à une heure où la télévision cesse sa retransmission et où tout le monde est appelé à dormir. Vous voulez une fois de plus priver le peuple d'un débat auquel il a légitimement droit! (*Protestations, chahut.*)

La présidente. Monsieur Reynaud, j'ai le regret de vous dire que votre argument est fallacieux, puisque TV Léman bleu retransmettra cette séance jusqu'à la fin... Vous ne pouvez donc pas nous accuser de vouloir priver le peuple d'un débat certes nécessaire. D'autre part, lors d'une demande de troisième débat telle que celle-ci, il est légitime que la présidente consulte son bureau, les secrétaires ainsi que les vice-présidents et vice-présidentes...

Mesdames et Messieurs, nous allons donc suspendre la séance pendant dix minutes et ouvrir ensuite le troisième débat.

(La séance est suspendue de 23 h 30 à 23 h 40.)

Troisième débat

M. Pierre Maudet, président de la commission des finances (R). Mesdames et Messieurs, sur le fond, tout a été dit. Je regrette simplement ici que l'esprit du règlement du Conseil municipal ne soit pas respecté, puisque le troisième débat est normalement l'occasion, pour notre Conseil, de faire valoir d'éventuels arguments supplémentaires, de s'accorder le temps de la réflexion. C'est dans cet esprit qu'il a été introduit dans notre règlement. A l'évidence, on veut ce soir cacher la poussière sous le tapis, repousser le plus tard possible – et si possible à jamais – la mise en conformité des comptes de la Ville. Je ne peux que le déplorer. C'est à l'évidence en pleine contradiction avec les textes que nous avons votés tout à l'heure. Voilà, Madame la présidente, ce que je voulais déclarer solennellement ici!

M. Patrice Reynaud (L). Je souhaiterais lire l'article 80 de notre règlement ayant trait au troisième débat: «Les deux premiers débats peuvent avoir lieu dans

la même séance. Sauf urgence, le troisième débat doit être remis à une séance ultérieure.» Alors, certes, me direz-vous, nous sommes bien dans une séance ultérieure. En tout cas, c'est sans doute ainsi qu'il faut le comprendre. Mais, en ce qui concerne l'urgence, je ne vois pas de quelle urgence il pourrait s'agir, et quant à dire que nous sommes dans une séance ultérieure, à peine dix minutes après la clôture de la précédente, cela me semble une gageure et un relatif pied de nez au règlement du Conseil municipal!

Depuis le début de cette session extraordinaire, nous avons tous dit que, dans ce dossier, on s'était moqué de la population genevoise. Or je constate qu'on continue, Madame la présidente. En effet, et vous avez eu raison de me le rappeler tout à l'heure, TV Léman bleu a la gentillesse de veiller avec nous – j'en remercie tant la chaîne que ses collaboratrices et collaborateurs – mais je ne suis pas persuadé que la population qui travaille, car il y a des gens qui travaillent dans cette ville... (*Remarque.*) Il est minuit moins le quart, Madame! Même si la télévision continue à retransmettre la séance, beaucoup de gens vont aller se coucher, et ils auront raison de le faire!

Quoi qu'il en soit, la décision a été prise, le troisième débat a lieu maintenant. J'entendais tout à l'heure, avant les dix minutes de pause que vous nous avez accordées, Madame la présidente, que de toute façon la messe était dite – selon l'expression de M. Gérard Deshusses – et que le peuple ne trancherait pas. Mais il faut quand même être conscient qu'aujourd'hui il ne s'agit pas de décider s'il y aura ou non référendum. Ce n'est pas de cela que nous parlons, mais d'une proposition du Conseil d'Etat, comme l'a dit à juste titre M. Bonny, qui vise à régulariser les comptes de la Ville. Quand bien même nous, groupe libéral, avons refusé les comptes 2004, nous ne pouvons pas aujourd'hui rester dans cette inexactitude. Mesdames et Messieurs, ce n'est pas en refusant de couvrir ce qui s'est passé au sein du Conseil administratif que nous allons changer les choses. Alors que nous avons dénoncé l'illégalité de ce Conseil administratif, nous sommes en train de faire la même chose! En effet, refuser la proposition PR-443, c'est tout simplement voter l'illégalité. Voilà ce que vous êtes en train de nous proposer, Mesdames et Messieurs.

Enfin, je reprendrai ce qu'a dit M. Pattaroni avec beaucoup de justesse. Si d'aventure la population votait – pas forcément à l'instigation d'un groupe politique, d'ailleurs, car elle peut s'autosaisir – et disait à 90% qu'elle en a marre qu'on se moque d'elle, le Conseil d'Etat passerait outre, certes, mais un message clair aurait au moins été donné. C'est le message qu'aujourd'hui, depuis 17 h, nous avons envie de faire passer. Alors, ne nous arrêtons pas en route, Mesdames et Messieurs, quand bien même les dés sont jetés, quand bien même le Conseil d'Etat, quelle que soit notre décision et le résultat d'un éventuel référendum, imposera la proposition PR-443. Si, dans cette ville, plus de 90% de la population dit stop, vous comprendrez peut-être ce que nous disions tout à l'heure, à savoir

que la confiance est rompue. Et le Conseil administratif – qui sort pratiquement lavé de tout soupçon, puisque vous avez refusé sa démission – le comprendra peut-être aussi, quand le peuple s'exprimera!

La présidente. Merci, Monsieur Reynaud. Je voudrais juste donner une précision: c'est nous faire offense de penser que nous avons fixé le troisième débat maintenant pour faire un pied de nez au règlement! Nous avons pris cette décision parce que nous sommes ici dans une séance extraordinaire et que les objets qui sont à l'ordre du jour doivent être traités. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il n'y a pas de limite horaire à notre séance: nous devons en terminer ce soir. Par conséquent, il est normal de traiter cet objet jusqu'au bout, jusqu'à ce que les arrêtés puissent être votés. C'est la seule et unique raison pour laquelle nous avons fixé le troisième débat maintenant. Nous sommes aussi sincèrement persuadés que vous, Monsieur Reynaud, de la nécessité pour le peuple et pour les conseillères et conseillers municipaux de venir à bout de ce dossier.

M. Didier Bonny (DC). Mesdames et Messieurs, je me suis déjà largement exprimé lors du premier débat et le fait que le troisième débat ait lieu maintenant présente un avantage, c'est que, normalement, vous n'avez pas oublié ce que j'ai dit tout à l'heure... C'est là un bon point à relever. Cela dit, laissez-moi ajouter quelques mots par rapport à ce qui s'est passé lors des votes.

Nous avons donc dû voter sur l'amendement du Conseil administratif qui visait à modifier l'arrêté II, de manière que les 300 000 francs prélevés sur ce qu'on appelle des queues de crédit soient ajoutés à cette proposition PR-443, et qu'on puisse corriger les comptes et boucler le crédit comme on aurait dû le faire. Le Conseil administratif, c'est ainsi que je l'ai compris, a entendu ce que le Conseil municipal lui demandait, à savoir de ne plus utiliser les queues de crédit pour d'autres objets que ceux pour lesquels les crédits avaient été votés. Cela faisait partie des recommandations de la commission des finances qui ont été votées tout à l'heure à l'unanimité. Bien! Au moment du vote de l'arrêté II, il y a aussi eu unanimité pour accepter l'amendement. Jusque-là tout va bien. En revanche, au moment de voter l'arrêté dans son ensemble, l'Alternative le refuse. Où est la logique dans tout cela? Pour ma part, je ne la comprends pas, mais cela va avec le reste! L'Alternative ne souhaite pas mettre en conformité les comptes de la Ville: j'espère que la population s'en souviendra le moment venu!

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). L'intérêt du troisième débat est de pouvoir faire valoir d'autres arguments, qui n'auraient pas été développés lors des premier et deuxième débats. En l'occurrence, permettez-moi, Mesdames et Messieurs

des rangs de l'Alternative, de vous dire que vous manquez singulièrement de curiosité. En effet, outre une mise en conformité des comptes, il y a aussi, dans cette proposition, le descriptif des travaux réalisés. Ceux-ci ont effectivement déjà été réalisés, nous ne pouvons plus rien y changer; ils ont été payés, reste à savoir comment les inscrire dans les livres de comptes de la Ville de Genève, sur quelle ligne les imputer. C'est là un problème comptable, de l'épicerie en quelque sorte, et ce n'est pas ce qui m'intéresse dans cette proposition.

En revanche, il m'intéresse de savoir si les travaux ont été faits à bon escient, si les bonnes solutions techniques ont été choisies, si ces travaux représentent une intervention minimale, maximale... Imaginons que le Conseil administratif, prenant conscience que l'immeuble nécessitait des travaux pour 15 millions, par hypothèse, ait décidé de n'en faire qu'une partie pour 5, 6, 7, voire 8 millions, et de revenir dans deux ans avec une autre proposition. Cela, notre Conseil ne le sait pas et, à cause de votre attitude, nous restons dans une ignorance terrible sur ce qui a été fait dans cet immeuble. Nous ne savons pas si cela a été fait à juste titre, si c'est suffisant, si c'est trop, nous ne le savons pas et nous ne le saurons jamais! Je trouve un peu dommage, Mesdames et Messieurs, que vous n'ayez pas plus de curiosité!

M. Georges Queloz (L). Cette proposition concerne une correction des comptes de la Ville imposée par l'Etat sur l'exercice 2004. Mais je voudrais préciser que la proposition d'amendement et l'achat du mobilier concernent, à ma connaissance, l'exercice 2005. Je m'étonne donc qu'on puisse les associer. L'autre raison pour laquelle je prends la parole, c'est que nous demandons l'appel nominal.

M. Gérard Deshusses (S). L'Alternative ne refuse pas de mettre en ordre les comptes 2004! Ce n'est pas du tout cela, et vous le savez bien – vous transmettez à M. Bonny, Madame la présidente. M. Pattaroni parlait de la modification éventuelle que pourrait apporter le Conseil d'Etat, suite à un vote du peuple montrant que celui-ci est en parfait désaccord avec cette proposition... Mesdames et Messieurs, ce n'est pas vrai, parce qu'on ne va pas pouvoir bidouiller encore une fois les comptes 2004. La proposition PR-443 est une proposition fixe, rigide, qui a été imposée par le Conseil d'Etat, et elle sera appliquée telle quelle, les écritures ne changeront pas.

Pour le reste, c'est une question de point de vue ou de philosophie politique. Nous, l'Alternative, n'avons pas hésité à dire au Conseil administratif que nous étions extrêmement fâchés de ce qui s'était passé dans l'affaire de la rue du Stand. Il s'est trouvé qu'il y avait des irrégularités, en termes comptables, dans

les comptes 2004 et nous, l'Alternative, avons commis l'erreur d'accepter ces comptes, tout en votant une demande d'audit en commission des finances, au mois de mai. Nous avons reconnu publiquement notre responsabilité à cet égard.

En revanche, cette fois-ci, après avoir été passablement malmenés, nous avons décidé que cette affaire d'écritures et de comptes concernait le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, et qu'ils devaient se débrouiller tout seuls. Nous ne voulons pas prendre la responsabilité de décider comment on doit réécrire les comptes, alors même qu'il n'y a pas de réécriture possible. Il n'y a qu'une solution: elle est là, dans la proposition PR-443.

En ce qui concerne les droits démocratiques, nous l'avons déjà dit, ils sont faussés. Nous ne pouvons pas demander son avis au peuple et faire ensuite, de toute façon, comme le Conseil d'Etat l'a décidé. Là, je parle au nom du Conseil d'Etat, puisque c'est lui qui nous l'a dit: il va faire comme cela! Pour notre part, nous n'avons pas envie de tromper le peuple. Evidemment, on peut essayer d'obtenir qu'il y ait référendum. Personnellement, je vous le dis franchement, s'il y a un référendum, je suis capable de me mettre du côté des référendaires, parce que ce qui s'est passé n'est pas normal. Mais alors? Au bout du compte, cela n'aura aucune importance, puisque le Conseil d'Etat corrigera les écritures comme il l'a décidé.

Voilà pourquoi nous refuserons cette proposition. Nous sommes bien conscients qu'en agissant de la sorte nous n'empêcherons pas les comptes d'être établis correctement, puisque le Conseil d'Etat, qui est notre autorité tutélaire, fera en sorte que cela soit le cas. Mais nous laisserons le Conseil administratif se faire froter les oreilles tout seul, comme il le mérite, par son autorité de tutelle! Quant à nous, cela ne nous regarde plus!

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Vous me permettez, Mesdames et Messieurs, de vous faire part de ma position personnelle. Pour moi, dans cette affaire, il n'y a que l'abstention qui soit possible. En effet, du moment que la messe est dite – on l'a entendu dans les rangs de l'Alternative – et que la proposition ne passera pas à la commission des travaux, entre voter non pour que le Conseil administratif ou le Conseil d'Etat se débrouillent, ou voter oui pour que le peuple puisse voter non, autant le reconnaître: nous n'avons rien à dire, et je ne me prêterai pas à ce jeu-là!

M. Marc-André Rudaz (UDC). Mon intervention sera très courte. Ce soir, je me suis posé un certain nombre de questions et je me suis notamment demandé ce que signifiait «assumer ses responsabilités» pour des hommes politiques. Je n'ai

toujours pas compris et il faudra que vous m'expliquiez à l'occasion, Mesdames et Messieurs, vous serez bien aimables. Dans cette histoire, j'ai vraiment l'impression qu'on prend la population, les citoyens pour des imbéciles. On finit par ne plus savoir où on en est! Je regrette beaucoup que vous refusiez cette proposition, je ne sais plus ce que «assumer» signifie!

La présidente. Nous allons passer au vote des arrêtés. L'appel nominal a été demandé par M. Queloz: est-il suivi? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*)

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté 1 est refusé par 41 non contre 29 oui (1 abstention).

Ont voté non (41):

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI), M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggin (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M^{me} Monique Cahannes (S), M. David Carrillo (S), M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve), M. Olivier Coste (S), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M. Alain Dupraz (T), M^{me} Hélène Ecuyer (T), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Vera Figurek (AdG/SI), M. François Gillioz (Ve), M^{me} Béatrice Graf Lateo (S), M. René Grand (S), M. Guy Jousson (T), M. Roman Juon (S), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI), M. Pierre Losio (Ve), M. David Metzger (S), M. Jacques Mino (AdG/SI), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M. Olivier Norer (Ve), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M^{me} Annina Pfund (S), M. Thierry Piguët (S), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Eric Rossiaud (Ve), M. Pierre Rumo (T), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. François Sottas (AdG/SI), M^{me} Marie-France Spielmann (T), M^{me} Martine Sumi-Viret (S), M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté oui (29):

M. Guillaume Barazzone (DC), M. Alexis Barbey (L), M. Didier Bonny (DC), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M. Simon Brandt (R), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M^{me} Nathalie Fontanet (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M^{me} Nelly Hartlieb (UDC), M. Blaise Hatt-Arnold (L), M. Philippe Herminjard (R), M. Eric Ischi (UDC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Pierre Maudet (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Patrice Reynaud (L), M. Pascal Rubeli (UDC),

M. Marc-André Rudaz (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Frédy Savioz (UDC), M. Vincent Schaller (L), M. Armand Schweingruber (L), M. René Winet (R).

S'est abstenue (1):

M^{me} Florence Kraft-Babel (L).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (7):

M. Sylvain Clavel (UDC), M. Alain Comte (T), M. Roland Crot (UDC), M. Eric Fourcade (HP), M. André Kaplun (L), M. Jean-Pierre Oetiker (UDC), M. Lionel Ricou (DC).

Présidence:

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI), présidente, n'a pas voté.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté II amendé est refusé par 41 non contre 29 oui (1 abstention).

Ont voté non (41):

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI), M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggin (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M^{me} Monique Cahannes (S), M. David Carrillo (S), M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve), M. Olivier Coste (S), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M. Alain Dupraz (T), M^{me} Hélène Ecuyer (T), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Vera Figurek (AdG/SI), M. François Gillioz (Ve), M^{me} Béatrice Graf Lateo (S), M. René Grand (S), M. Guy Jousson (T), M. Roman Juon (S), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI), M. Pierre Losio (Ve), M. David Metzger (S), M. Jacques Mino (AdG/SI), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M. Olivier Norer (Ve), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M^{me} Annina Pfund (S), M. Thierry Piguet (S), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Eric Rossiaud (Ve), M. Pierre Rumo (T), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. François Sottas (AdG/SI), M^{me} Marie-France Spielmann (T), M^{me} Martine Sumi-Viret (S), M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté oui (29):

M. Guillaume Barazzone (DC), M. Alexis Barbey (L), M. Didier Bonny (DC), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M. Simon Brandt (R), M^{me} Linda de Coulon (L),

M. Guy Dossan (R), M^{me} Nathalie Fontanet (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M^{me} Nelly Hartlieb (UDC), M. Blaise Hatt-Arnold (L), M. Philippe Herminjard (R), M. Eric Ischi (UDC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Pierre Maudet (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Patrice Reynaud (L), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Marc-André Rudaz (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Frédy Savioz (UDC), M. Vincent Schaller (L), M. Armand Schweingruber (L), M. René Winet (R).

S'est abstenue (1):

M^{me} Florence Kraft-Babel (L).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (7):

M. Sylvain Clavel (UDC), M. Alain Comte (T), M. Roland Crot (UDC), M. Eric Fourcade (HP), M. André Kaplun (L), M. Jean-Pierre Oetiker (UDC), M. Lionel Ricou (DC).

Présidence:

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI), présidente, n'a pas voté.

(Le Conseil municipal est momentanément composé de 79 membres, le remplaçant de M. Bruno Martinelli n'ayant pas été désigné.)

La présidente. Mesdames et Messieurs, il est minuit exactement. Je lève la séance et vous souhaite une bonne nuit!

Séance levée à 0 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 3658
2. Communications du bureau du Conseil municipal 3658
3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport du Contrôle financier sur l'affaire du 25, rue du Stand (D-45 A). Suite du premier débat 3658
 - Motion de M^{mes} Hélène Ecuyer, Gisèle Thiévent, Sandrine Salerno, Nelly Hartlieb, MM. Christian Zaugg, David Carrillo, Gérard Deshusses, Roberto Broggin, Alpha Dramé, Didier Bonny, Pierre Maudet, Patrice Reynaud, Alexis Barbey et André Kaplun: «Mesures à prendre à la suite de l'affaire de l'immeuble de la rue du Stand 25» (M-568) 3701
4. Proposition du Conseil administratif du 30 novembre 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 5 703 837,70 francs relatif au boucllement du crédit destiné à l'acquisition du droit de superficie distinct et permanent (DDP) inscrit au Registre foncier comme immeuble sous PjA 1737 le 31 août 1955, au feuillet N° 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais, et en vue de l'ouverture et du boucllement d'un crédit de 187 389,10 francs destiné à l'acquisition et à la mise en œuvre de mobilier dans le cadre de l'aménagement des locaux des 4^e, 5^e et 6^e étages de l'immeuble rue du Stand 25 (PR-443) 3702

La mémorialiste:
Marguerite Conus